

# DAMOCLÈS

**DOSSIER**

## Paix et environnement

- *Quelques réflexions sur la crise yougoslave*
- *Conséquences des essais nucléaires américains dans le Pacifique*

**Notes de lectures...**

**Bulletin des sommaires...**

---

**REVUE DE RÉFLEXIONS ET D'ÉCHANGES SUR LA PAIX,  
LES CONFLITS ET LA SÉCURITÉ MUTUELLE**



# DAMOCLÈS

REVUE BIMESTRIELLE DE RÉFLEXIONS ET D'ÉCHANGES  
SUR LA PAIX, LES CONFLITS ET LA SÉCURITÉ MUTUELLE

B.P. 1027 — 69201 Lyon Cédex 01  
Tél. (33) 78 36 93 03 — Fax : (33) 78 36 36 83  
e-mail GrenNet—cdrpc

## SOMMAIRE

— Dossier : Les rapports entre la paix et l'environnement	
<i>par Jean-Marc Lavieille</i>	
• Paix, développement et droits de l'Homme .....	5
• Des interdépendances porteuses de drames et de menaces .....	6
• Des interdépendances insuffisamment prises en compte par les traités .....	11
• Pour des interdépendances alternatives .....	15
• Quelle sécurité environnementale ? .....	18
• Déchets nucléaires militaires et environnement .....	18
<i>par B. Barrillot et M. Davis</i>	
— Quelques réflexions sur la crise Yougoslave .....	23
<i>par Jean-Luc Thierry</i>	
— "Citoyens pour la paix" en Yougoslavie : quel soutien ? .....	23
<i>par Michel Jouvin</i>	
— Conséquences des essais nucléaires américains dans le Pacifique .....	23
<i>Déclaration du sénateur Jeton Anjain</i>	
— Notes de lecture .....	29
— Bulletin des sommaires .....	35
— Bulletin d'abonnement .....	35

Le sommaire de Damoclès se trouve également sur Minitel au 3616 ASSOS

### UN SERVICE D'INFORMATIONS ALTERNATIF

- \* annuaire
- \* calendrier
- \* sommaire de journaux
- \* communiqués
- \* messageries
- \* associations

**3616  
ASSOS**

CONSULTATION ET SAISIE POUR TOUS  
(0,98 F/mn)

### Errata

Le dossier du dernier numéro comportait quelques erreurs :

- Page 4, tableau 2  
1991, budget officiel, lire 238 457, 75 MF  
1992, budget officiel, lire 240 612,34 MF
- Page 9, tableau  
Hadès, lire 15 lanceurs et 30 TN90
- Page 14

Dans le premier paragraphe lire :  
« L'APD hors DOM-TOM de la France se monte à 6 571 millions de dollars... »

# D'un intégrisme à l'autre...

*Il n'y a pas de discours, de déclarations sur les questions de sécurité et de défense qui ne mettent en avant la "menace" que l'intégrisme religieux de l'islam qui se développe au Sud, ferait peser sur "nos" démocraties du Nord.*

*Paul Virilio, dans une longue interview parue dans Le Monde du 28 janvier 1992, nous met en garde contre un autre intégrisme, « technique » celui-là, qui se développe et dont le culte coûte également fort cher à nos démocraties...*

*Cet « intégrisme de la technique a été ébauché avec la dissuasion nucléaire [...] on a inventé des systèmes d'armes qui sont des divinités protectrices et il faut les alimenter sans arrêt par l'économie des nations pour qu'elles nous protègent. On a vu le résultat : à force de nourrir le monstre, l'Union soviétique s'est effondrée et les États-Unis ne vont pas très bien... »*

*La diminution des arsenaux nucléaires soviétiques et américains ne doit pas pour autant masquer la poursuite des investissements pour le développement de nouvelles technologies en matière d'armement, ces armes dites "intelligentes" qui vont permettre aux États-Unis de maintenir leur leadership sur le monde : « La "guerre des étoiles" n'est rien d'autre que la nouvelle étape du développement du Deus ex machina en satellite tueur ou en satellite observateur, œil de Dieu qui voit tout, qui sait tout. La surveillance, la maîtrise des informations sont devenues l'enjeu numéro un. »*

*La guerre du Golfe a bien montré toute l'importance du contrôle de l'information tant vis-à-vis de "l'ennemi" que des opinions publiques...*

**Patrice Bouveret**

Ont participé à ce numéro :

Bruno Barrillot  
Patrice Bouveret  
Mary Davis  
Michel Jouvain  
Jean-Marc Lavielle  
Jean-Luc Thierry

La reproduction des articles est autorisée à condition d'en indiquer la source et de nous faire parvenir un exemplaire de la publication.

DAMOCLES est édité par le Centre de Documentation et de Recherche sur la Paix et les Conflits.

# LES RAPPORTS ENTRE LA PAIX ET L'ENVIRONNEMENT

*Ces quelques pages voudraient contribuer à poser différentes interrogations à partir d'une certaine interdisciplinarité (droit, économie, histoire, philosophie...) appliquée aux rapports entre la paix et l'environnement. Interdépendances : quels sont donc les mécanismes qui produisent ces interdépendances et que produisent-elles ?*

*Au moins trois séries de questions peuvent venir à l'esprit :*

- I - Quels sont les effets nuisibles de la débâcle écologique sur la paix ?  
Quels sont les effets nuisibles de l'absence de paix sur la protection de l'environnement ?*
- II - Qu'est-ce qui est mis en place pour remédier à certains de ces effets nuisibles ?*
- III - Que pourrait-on faire pour promouvoir des interdépendances alternatives ?*

*Dossier réalisé par Jean-Marc Lavieille*

*Nathalie Goannec, Valerie Pouleaud, Pierre Rouhaud, Nicolas Fagant, Florence Nadaud, Florence Mary, étudiant(e)s en magistère du droit de l'urbanisme et de l'environnement (Limoges) ont écrit les passages relatifs à la guerre de 1914-18, à celle du Vietnam et à la guerre du Golfe.*

## Introduction

# Paix, développement et droits de l'Homme

**L**ES interdépendances sont devenues une réalité centrale du monde contemporain. Interdépendances entre les niveaux géographiques (local, national, continental, international), entre les institutions à ces différents niveaux, entre les acteurs (Etats, organisations internationales, peuples, humanité...), entre les domaines d'activités (économique, social, culturel, militaire...). Interdépendances qui sont dues au fait que les pollutions ne s'arrêtent pas aux frontières, que les armes de destruction massive menacent l'ensemble des peuples de la terre, que l'explosion démographique ne peut être dissociée de la préservation de l'environnement...

Parmi ces interdépendances : celles entre la paix et les droits de l'Homme. Lors de son discours de réception du prix Nobel de la paix René Cassin affirmait : « *La paix c'est un état ou les droits de l'Homme sont d'abord connus et ensuite respectés, mais réciproquement c'est une chimère que de croire qu'on peut respecter les droits de l'Homme dans un monde où la guerre, c'est-à-dire la négation même de l'existence de l'Homme, est affirmée tous les jours.* »

Interdépendances entre la paix, le développement, les droits de l'Homme<sup>1</sup> : l'internationaliste qui inaugurerait en 1981 la chaire de droit international public au collège de France, René-Jean Dupuy affirmait : « *Il y a un lien, une dialectique, une triade, paix, développement, droits de l'Homme. La paix sans laquelle le développement est impossible, le développement sans lequel les droits de l'Homme sont illusoire, les droits de l'Homme sans lesquels la paix est violence.* »

Essayer de réfléchir sur les interdépendances entre la paix et l'environnement n'est-ce pas aussi prendre en compte les droits de

l'Homme dans la mesure en particulier où le droit à la paix et le droit à l'environnement participent à la gestation des droits de la troisième génération, les droits de solidarité ? N'est-ce pas aussi prendre en compte la notion de développement remise en cause par la débâcle écologique mondiale produite par une croissance et un productivisme qui courent derrière une sacro-sainte compétitivité terricide et humanicide ?

On pourrait certes remonter dans l'histoire de la pensée, qu'elle soit scientifique, juridique, politique, religieuse ou philosophique et citer différents auteurs qui pressentaient et montraient déjà diverses interdépendances. Du point de vue collectif, ces dernières années, comment ne pas rappeler par exemple le *Club de Rome* qui dès 1972 lançait un des premiers avertissements sur la gravité de la situation liée aux « *limites de la croissance* », le rapport Léontieff, en 1978, demandé par les Nations unies sur *L'avenir de l'économie mondiale*, qui liait l'aide au développement à la démilitarisation du monde, enfin le rapport Brundtland en 1987, *Notre avenir à tous* qui montre l'urgence symbiose entre développement, protection de l'environnement et désarmement ? Participant à cette prise de conscience commune si nous n'avions qu'à citer symboliquement un seul texte interétatique ce serait sans doute la *Déclaration de Stockholm* de la Conférence des Nations unies sur l'environnement en juin 1972.

1) Cf. sur les rapports entre ces trois ensembles : Jean-Marc Lavieille, *Revue trimestrielle des droits de l'Homme*, juillet 1990.

Première partie

# INTERDEPENDANCES PORTEUSES DE DRAMES ET DE MENACES

## *Des atteintes à la paix porteuses d'atteintes à l'environnement*

La militarisation d'une partie de la recherche et de l'économie participe à la dégradation de l'environnement, de même que les conflits armés. Débâcle écologique qui touche les océans, les terres, l'air, la faune, la flore et même à un certain point l'espace extra-atmosphérique...

Industries	Matières consommées :
Industries nucléaires :	chrome, zirconium, nickel, uranium
Industries chimiques :	cobalt, molybdène, vanadium, nickel, tungstène, cuivre
Industries pétrolières :	cobalt, molybdène, platine,
Industries aéronautiques :	titane, cobalt, nickel
Industries électroniques et électriques :	argent, or, cuivre, étain, cobalt, tantale, beryllium

## Les complexes militaro-scientifico-industriels porteurs de logiques terricides

— *Les armements consomment beaucoup de matières premières et d'énergie*

Du point de vue des matières premières : aux divers stades, (recherche-développement militaire, extraction des minéraux, fabrication, transports, manœuvres) l'environnement est plus ou moins pollué, détérioré<sup>1</sup>.

Le pillage en matières premières des pays du tiers-monde a contribué non seulement à l'échange inégal entre pays du Nord et du Sud mais aussi à vider les campagnes, cause donc parmi beaucoup d'autres de l'exode rural.

Du point de vue par exemple de l'énergie, aux Etats-Unis l'armée consomme en temps de paix autant de pétrole que l'ensemble de l'Afrique. En période moyenne le secteur militaire absorberait 7 à 8 % de la consommation totale d'énergie et 5 à 10 % des métaux non ferreux. D'importantes quantités d'énergie sont utilisées aussi pour les manœuvres, pour les surveillances de territoires.

— *Les armements sont facteurs de pollution et accroissent l'insécurité environnementale*

Les essais atomiques dans l'atmosphère « portaient atteinte au capital génétique de l'humanité » (J. Rostand) mais les essais souterrains eux aussi font l'objet de rapports inquiétants et de protestations d'habitants des lieux où se déroulent ces expériences<sup>2</sup>.

D'autre part, si les centrales nucléaires ont été les filles des bombes on sait qu'à leur tour elles contribuent à enfanter une deuxième génération de bombes. Les liens entre le nucléaire civil et le nucléaire militaire participent à l'insécurité environnementale liée entre autres à la prolifération gouvernementale (et, déjà dans une certaine mesure, non gouvernementale) des armes de destruction massive. « Ils firent le désert et l'appellèrent la paix » (Tacite).

Les manœuvres militaires peuvent participer elles aussi à la production de diverses pollutions. D'autre part, la multiplication de poudrières (centres de recherches scientifiques militaires, usines d'armements, exportations de matériels) accroît les risques d'incendie. Parmi ces risques : ceux dus au déclenchement d'une guerre, à la suite d'erreurs d'interprétations ou d'accidents nucléaires.

Les pollutions liées aux accidents d'armes nucléaires sont une réalité : un accident en moyenne tous les trois mois recensé entre 1947 et 1977. Il faut en ajouter d'autres gardés secrets, accidents arrivés dans les airs, les mers, sur terre, accidents en particulier de sous-marins nucléaires qui participent à la pollution des océans.



— *Les armements sont une des causes de la pénurie des moyens pour sauver la planète*

En 1989, les dépenses militaires mondiales étaient de l'ordre de 1 000 milliards de dollars, le nombre de chercheurs travaillant à des fins militaires d'au moins 1 million, le nombre de personnes employées directement à l'effort militaire de l'ordre de 50 millions et au moins autant exerçant une activité en rapport avec la défense nationale. Mille milliards de dollars équivalent à 500 fois le budget des Nations unies, ou bien à 20 000 fois le Fonds du Programme des Nations unies pour l'environnement !

Or il y a pénurie de moyens pour surveiller l'application (à travers des secrétariats internationaux) des conventions internationales, pour surveiller les changements de climats, les forêts tropicales, les centrales nucléaires existantes, pour rechercher et mettre en œuvre des énergies renouvelables, pour rechercher et produire des technologies alternatives, il y a pénurie de moyens pour protéger eau, air, terre, faune, flore. Faute de dégager des moyens suffisants (financiers et en personnels) les acteurs locaux nationaux, internationaux se retrouveront en aval avec des sommes beaucoup plus considérables pour réparer des dommages... lorsque ceux-ci n'auront pas été irréversibles.

— *Les liens entre le domaine civil et le domaine militaire sont souvent étroits ce qui ne favorise pas la protection de l'environnement*

Si l'exemple des liens entre les centrales nucléaires et les armes nucléaires est relativement connu mais doit toujours être dénoncé, l'exemple relatif aux liens entre les pesticides et les armes chimiques l'est peut-être moins. Ainsi, à la suite des deux guerres mondiales des substances chimiques militaires à base d'azote ont été utilisées sous forme d'engrais pour l'agriculture, puis apparaissent des produits de traitement sous la forme de pesticides, les uns et les autres passant dans les nappes phréatiques, déséquilibrant les sols, s'accumulant le long de la chaîne alimentaire. Pour boucler la boucle : à partir des pesticides on fabrique des gaz toxiques, en particulier des neurotoxiques. D'où l'idée selon laquelle « l'agriculture ne doit pas servir de prétexte aux grandes firmes pour continuer à produire des gaz toxiques. Il devient urgent de développer des alternatives à l'agriculture conventionnelle », c'est « l'agriculture écologique contre la guerre chimique »<sup>3</sup>.

## Les conflits armés porteurs de crimes écologiques<sup>4</sup>

Les guerres "propres" n'existant pas, les batailles sont toutes tragiques pour les êtres humains et pour l'environnement, on ne pense pourtant pas toujours à ce dernier.

« Un couple d'ennemis brandissant des bâtons se bat au milieu des sables mouvants [...] Qui va mourir, disons nous ? Qui va gagner pensent-ils et dit-on le plus souvent ? [...] Et maintenant : n'oublions nous pas le monde des choses elles-mêmes, la lise, l'eau, la boue, les roseaux du marécage ? Dans quels sables mouvants pataugeons-nous de conserve, adversaires actifs et malsains voyeurs ? Et moi-même qui l'écris, dans la paix solitaire de l'aube ? [...] Qui dit jamais où se battent le maître et l'esclave ? »<sup>5</sup>.

À l'époque contemporaine la guerre de 1914-1918 c'est bien sûr l'horreur des millions de morts des tranchées. C'est aussi dans la nature que la guerre a laissé des traces difficiles à effacer et dans les terres et dans les forêts. Des champs de Champagne et de Lorraine ont été

laissés en friches parce que défoncés et parsemés d'éclats d'obus les rendant incultivables. Plus de trois millions d'hectares de terres agricoles ont été temporairement stérilisées. Les forêts des Vosges, d'Alsace et de Lorraine témoignent également des ravages produits par les bombardements massifs, arbres cassés, arbres meurtris pour des années, incendies de forêts dramatiques en 1919 faute d'hommes pour les combattre. Ces ravages écologiques causés par ces quatre années de guerre sont trop peu connus.

La seconde guerre mondiale terriblement coûteuse pour les êtres humains l'a été aussi pour l'environnement à travers en particulier deux phénomènes : les bombardements des villes, Dresde a été ainsi dévastée sous les bombes, et d'autre part, la construction par les Allemands du Mur de l'Atlantique qui témoigne encore de blockhaus en béton contribuant à défigurer une partie du littoral.

Les effets des armes nucléaires à Hiroshima et Nagasaki (août 1945) ont été épouvantables.

L'expérience apocalyptique de 1945 parle encore. Les souffrances et les agonies se poursuivent. L'ouvrage *Little Boy*, nom donné par l'armée américaine à la bombe d'Hiroshima, est le témoignage bouleversant d'un médecin, Shuntaro Hida, qui était là au milieu de l'enfer.

La bombe d'Hiroshima du 6 août 1945 : 85 000 morts et 80 000 blessés, 60 000 maisons détruites, 15 km<sup>2</sup> rasés. A Nagasaki : la moitié environ des drames précédents.

A la fin de l'année 1945 au total : 200 000 à 210 000 morts. A la fin de l'année 1950 : environ 500 000 morts. Aujourd'hui 370 000 survivants (Hibakusha) dont 100 000 demandent des soins réguliers.

### *Les bombes atomiques ont trois types d'effets*

Les effets mécaniques : autrement dit la destruction par le souffle de l'explosion. Tout fut détruit à Hiroshima sur 15 km<sup>2</sup>. De nos jours le bombardement de l'Europe par quelques centaines de missiles exterminerait probablement la population urbaine par le seul souffle. Une bombe de 20 mégatonnes, soit 1 400 fois Hiroshima, provoquerait la mort à New-York de 10 millions de personnes. Souffle signifie mort des occupants des immeubles, destruction de ceux-ci, renversement des forêts.

Les effets thermiques se présentent sous la forme de tempêtes de feu provoquant des brûlures à tous les degrés sur les êtres vivants, incendiant habitations et forêts. Une bombe de 20 mégatonnes créerait une température de 800° C sur une superficie cinq fois supérieure à celle dévastée, un certain nombre d'abris anti-atomiques n'échapperaient pas à la fournaise.

Les effets radioactifs peuvent se faire sentir très long-

temps après l'explosion d'une bombe A. Il s'agit d'effets provoquant des morts par radiations immédiates, par retombées tuant les personnes à l'air libre ou abritées dans les sous-sols, enfin des morts par leucémies et autres formes de cancers en des lieux même éloignés de l'explosion. L'étendue de tels effets va de quelques kilomètres à plusieurs centaines selon la puissance de la bombe.

Depuis 1945, il y a eu au moins 300 conflits armés (interétatiques et guerres civiles) qui ont fait entre 30 et 50 millions de morts. Les armements modernes par leur puissance destructrice, par leur rayon d'action, par leur panoplie impressionnante ont fait de toute guerre des atteintes graves à l'environnement. Deux exemples : la guerre du Vietnam et celle du Golfe. Au Vietnam, c'est sans doute une des premières fois que la destruction de l'environnement devient un objet essentiel de la stratégie militaire. Trois moyens ont été utilisés : d'abord les bombardements qui représentent trois fois le tonnage des bombes déversées pendant toute la seconde guerre mondiale. Les 7,6 millions de tonnes de bombes américaines détruisirent totalement 170 000 hectares, on estime à

27 000 tonnes les bombes qui n'explosaient pas et qui font courir encore aujourd'hui des dangers à des paysans (n'oublions pas qu'au Cambodge actuellement 200 personnes par mois sautent sur des mines antipersonnelles). D'autre part, le lancement de produits chimiques avait un double but : l'empoisonnement des récoltes par l'arsenic et la destruction des forêts pour mettre l'ennemi à découvert par "l'agent orange à la dioxine" (2 millions d'hectares détruits, en particulier en 1967). Au-delà de la nature ces 64 millions de litres de produits chimiques ont atteint l'Homme sous la

forme de nombreux cancers. Enfin le troisième moyen était constitué par les incendies des villages.

Pendant la guerre du Golfe l'environnement a lui aussi été bouleversé. Marée noire et incendies de puits de pétrole ont été utilisés comme politique de la terre brûlée. Ce que l'on a cru être "la marée noire du siècle" a été une pollution grave des côtes saoudiennes sur une cinquantaine de kilomètres qui signifie pourtant destruction d'écosystèmes marins et difficultés d'utiliser les usines de dessalement pour l'alimentation en eau potable des populations. Le sabotage par l'armée irakienne de 732 puits de pétrole a provoqué une catastrophe écologique, qui évoquait sur le pays une sorte d'hiver nucléaire puisque la température tombait de quinze degrés. Ciel noir, nuit artificielle, crasse, suie, fumées, sol noir, marées d'huile, brasiers immenses, "l'Enfer de Dante reconstitué". Cette pollution a entraîné un nombre élevé de maladies respiratoires, de manifestations allergiques. Le Koweït ne brûle plus depuis novembre 1991, les puits ont été éteints plus rapidement que prévu. Même si le désert n'est pas la forêt, il garde des stigmates de la guerre, qui s'appellent les mines qu'il a fallu enlever, les cratères, les épaves militaires.

*« Le ciel s'est déchiré,  
Les rues ont disparu [...]*

*La nuit !*

*La nuit tombe*

*Sur ces yeux brûlés et desséchés*

*Sur ces terres en feu*

*Donnez-moi de l'eau,*

*Oh donnez m'en !*

*Je préfère mourir. »*

**Tamikittar,**

*poète survivant d'Hiroshima qui s'est suicidé  
quelques années après cette apocalypse*

Des champs incultivables de 14-18, des lieux contaminés d'Hiroshima, des défoliants du Vietnam, des marées noires et des puits en feu au Koweït : le prix à payer est lourd pour ces pays, pour les générations victimes de ces drames. Sous diverses formes il s'agit aussi d'atteintes aux générations futures qui arriveront en ces lieux où l'environnement a été pollué.

### L'hiver nucléaire

Le rapport de la Conférence sur les conséquences biologiques d'un conflit nucléaire a été établi à l'initiative de scientifiques américains. En mars 1985, le Pentagone a accepté la validité de l'hypothèse dite de l'hiver nucléaire. Des membres de l'Académie des sciences d'URSS avançaient cette même hypothèse, des scientifiques britanniques aussi.

Un conflit nucléaire entre les USA et l'URSS provoquerait une catastrophe écologique qui ferait disparaître tous les êtres vivants. C'est ce qu'expliquent, dans *Le Froid et les Ténèbres*, P. Ehrlich, C. Sagan, D. Kennedy et W. Roberts.

Dans la mesure où les échanges nucléaires se situeraient au-dessus des villes, de gigantesques incendies envahiraient des nuages de poussière dans l'atmosphère. Le rayonnement solaire diminuerait, une nuit artificielle envahirait la Terre pendant plusieurs semaines voire plusieurs mois. Ainsi les températures baisseraient probablement d'une vingtaine de degrés. Dans les ténèbres la photosynthèse s'arrêterait, le photoplancton disparaîtrait, les chaînes alimentaires aussi. Des tempêtes d'une grande violence éclateraient à cause de la brutalité des changements de températures, des orages s'abattraient sur les côtes, les lacs et les fleuves seraient gelés.

Au retour de la lumière les radiations ultra-violettes se multiplieraient par 4 ou 5, avec les effets que l'on imagine. Tout cela dans l'hypothèse non seulement d'un conflit nucléaire de grande dimension mais même, disent certains, limité à 1 % du stock mondial d'ogives nucléaires, lequel est — en lui-même — gigantesque.

D'autres scientifiques doutent de l'hypothèse : il faudrait en fait que le nuage persiste assez longtemps, que les particules restent en suspension et qu'elles soient nombreuses. Ces trois conditions ne seraient pas évitables.

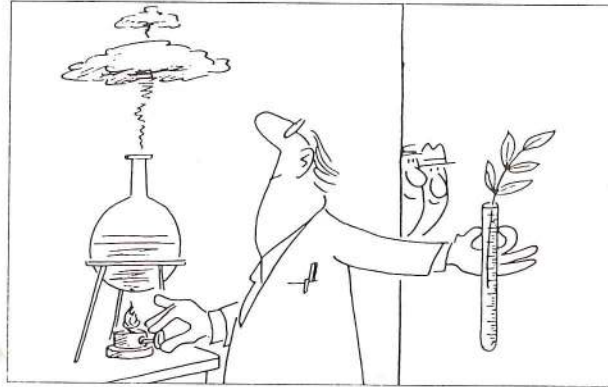
La liste des effets de l'hiver nucléaire est impressionnante : souffle, rayonnement thermique, rayonnement ionisant instantané, incendies, gaz toxiques, obscurité, froid, réserves d'eau gelées, rayonnement ionisant dû aux retombées, pénurie alimentaire, destruction de l'infrastructure sanitaire, maladies contagieuses, épidémies locales et générales, atteintes psychiques, augmentation de rayons ultra-violettes au sol. Les effets cumulés débouchant vraisemblablement sur la fin de la vie sur terre.

L'hiver nucléaire s'étendrait dans l'hémisphère Nord en quelques jours, en trois semaines environ dans l'hémisphère Sud.

« Une arme nucléaire, dit Albert Jacquard, quel que soit le drapeau qui la décore est une arme dont la véri-

table cible n'est ni New-York ni Moscou mais l'homme, tous les hommes. »

« Ce n'est pas une prière mais un ordre qui doit monter des peuples vers les gouvernements, l'ordre de choisir définitivement entre l'enfer et la raison » (Albert Camus, *Journal Combat*, le lendemain d'Hiroshima).



## Des atteintes à l'environnement porteuses d'atteintes à la paix

« La perturbation de l'environnement peut représenter un maillon de la chaîne de causalité d'un conflit et jouer même parfois le rôle de catalyseur. [...] La pauvreté, l'injustice, la dégradation de l'environnement réagissent les uns sur les autres d'une manière complexe et active »<sup>6</sup>.

### Des pollutions sources de conflits

#### — Pollutions transfrontières

Si les Etats acceptent peu à peu certains devoirs qui se dégagent, ceux de coopération, d'information, d'assistance, de consultation, par contre du point de vue de la responsabilité en attendant une convention internationale globale, l'indemnisation des victimes se fait par l'intermédiaire du droit international privé. La meilleure politique de l'environnement consiste surtout à éviter dès l'origine la création de pollutions plutôt que de combattre ultérieurement leurs effets. La prévention consiste en particulier à établir des réglementations et des procédures de contrôle préalable.

#### — Pollution à l'intérieur des pays

Il est bien évident qu'au fur et à mesure que les déchets ménagers, industriels ou nucléaires deviennent plus envahissants les habitants concernés par le choix des sites de stockage manifestent leur rejet. Il arrive que des conflits internes apparaissent ou se développent consistant, au lieu d'exiger de véritables politiques des déchets, à entrer en conflit avec d'autres régions des pays donnés pour qu'elles acceptent les déchets.

### — Dégénération de l'environnement

La perturbation de l'environnement peut jeter sur les routes des "réfugiés écologiques". Cette cause d'exode peut être la cause principale ou une cause parmi d'autres du départ, elle s'ajoute alors à des troubles politiques, à des violences militaires. Trois exemples : en 1984, dix millions d'Africains sont devenus réfugiés, ils ont dû fuir la famine et le Sahel en voie de désertification. D'autres pays africains (en particulier la Tanzanie) ont dû accueillir un grand nombre d'entre eux. Autre situation dramatique : un million de Haïtiens ont dû fuir leur pays ravagé par l'érosion des sols. Au Salvador le drame est le même, l'érosion des sols pose le problème de l'exode rural et de la répartition des ressources.

### — Menaces écologiques

Que penser par exemple d'un réchauffement des climats qui contribuerait à multiplier les tensions en perturbant des agricultures, en déclenchant des exodes massifs, en perturbant des espèces ? Il faut rappeler qu'au moins la moitié des 5,5 milliards d'habitants peuplant la Terre vivent dans les zones côtières basses et pourraient être remis en cause.

## Des compétitions pour des matières premières, pour des sources d'énergie à l'origine de conflits

### — Compétitions coloniales et néo-coloniales par rapport aux matières premières

« La politique coloniale est fille de la politique industrielle » disait Jules Ferry en 1885. La recherche de matières premières a été une des causes de l'expansion coloniale. Même si les pays lointains n'ont pas révélé toutes leurs richesses, il s'agissait de les occuper avant qu'un autre ne le fasse. Colonisation, décolonisation ont fait l'objet de multiples conflits en particulier d'enjeux stratégiques liés aux matières premières. La dégradation des termes de l'échange au profit du Nord et au détriment du Sud implique l'urgence d'un statut international des matières premières.

### — Compétitions pour le pétrole

Le pétrole est non seulement jugé comme un moyen important pour gagner une guerre (qui reste sans pétrole peut la perdre) mais c'est aussi pour lui qu'ont été menées un certain nombre de guerres de ce siècle. On se bat pour du pétrole parce qu'il se trouve au centre d'enjeux politico-économiques mondiaux. Des intérêts contradictoires se heurtent — pays producteurs, pays industrialisés, compagnies — face à une rente gigantesque. Ainsi pour un auteur comme Samir Amin « la mobilisation militaire massive de l'Occident dans la guerre du Golfe a eu un seul vrai objectif : celui de maintenir inaltéré le statu quo politique et pétrolier du Moyen-Orient. »

### — Compétitions pour l'eau

« La consommation mondiale d'eau a doublé entre 1940 et 1980, et on s'attend à ce qu'elle double d'ici l'an 2000, les deux tiers des quantités prévues allant à l'agriculture. Pourtant, 80 pays représentant 40 % de la population mondiale souffrent déjà de sérieuses pénuries d'eau. Il y aura une compétition croissante pour de l'eau destinée à l'irrigation, à des usages industriels et à l'économie domestique »<sup>7</sup>. Des conflits ont déjà surgi en Amérique du Sud (le Rio de la Plata), en Asie du Sud et du Sud-Est (le Mekong et le Gange), en Afrique (le Nil), en Amérique du Nord (le Rio Grande). Au Moyen-Orient l'eau est un des enjeux de la région : les sources du Tigre, de l'Euphrate et du Nil sont dans des pays non arabes et par exemple, la Syrie et l'Irak sont dépendants des réalisations et des projets de la Turquie. En 1975, déjà l'Irak avait failli intervenir en Syrie à la suite de la construction d'un barrage dans ce pays. Le problème existe aussi en Cisjordanie du point de vue d'une inégale répartition des ressources hydrauliques : « Non seulement Israël y puise un quart de sa consommation mais surtout la population arabe reçoit à peine plus d'un cinquième du volume total pompé chaque année »<sup>8</sup>.

### — Compétitions pour la pêche

Il ne s'agit pas seulement de telle ou telle "guerre de la morue" (1974 Islande, Royaume Uni). Il s'agit bien plus globalement de tensions dans les mers japonaises et coréennes, de tensions dans l'Atlantique Sud, dans le Pacifique Sud. Les différends en matière de pêches deviennent plus fréquents et les prises de poissons dépassent les rendements soutenable.

### — Compétitions pour le patrimoine commun de l'humanité

Ce concept s'applique en particulier aux fonds marins c'est-à-dire au sol et au sous-sol au-delà des juridictions nationales. Mais en attendant l'entrée en vigueur de la Convention de 1982 des Etats ont, par des législations unilatérales, autorisé leurs entreprises à aller prospecter les sites de modules polymétalliques. La compétition est engagée entre les multinationales intéressées.

### Notes

1) Cf. G. Girondeau et J.C. Maisonneuve, *Nos armes, la crise et le mal développement*, 1985, Réseaux Espérances n° 22.

2) *Témoignages*, sur les essais nucléaires du Pacifique. Brochure co-édité par Greenpeace-Damoclès.

3) Cf. article de Sylviane Poulenard, *Revue Silence* n° 139, mars 1991.

4) Article général sur l'ensemble des conflits : cf. Roger Cans, *Le Monde*, 30/1/1991.

5) Michel Serres, *Le contrat naturel*, éd. F. Bourin, 1990.

6) Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, *Notre avenir à tous*, avril 1987.

7) Rapport *Notre avenir à tous*, 1987.

8) *Le Monde*, 11/7/1987.

*Deuxième partie*

# INTERDEPENDANCES INSUFFISAMMENT PRISES EN COMPTE PAR LES TRAITES

## *Principaux traités liés à la paix ayant des effets sur l'environnement*

### Traités de paix

La nature a besoin de la paix. Ainsi la fin d'une guerre est-elle une chance non seulement pour l'être humain mais, aussi, pour la nature. Un problème devait être pris en compte : celui de la réparation des dommages écologiques, étant bien entendu que ces crimes écologiques peuvent être porteurs de certains dommages irréversibles.

### Droits des conflits armés et protection de l'environnement

Les protocoles additionnels (10 juin 1977) aux Conventions de Genève (12 août 1949) sont relatifs l'un à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), l'autre à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (autrement dit internes) (Protocole II).

#### *— Protection des biens indispensables à la survie de la population*

On ne peut utiliser la famine comme méthode de guerre. L'article 54 du Protocole I et l'article 14 du Protocole II énumère ces biens : denrées alimentaires, zones agricoles, récoltes, bétail, installations et réserves d'eau potable, ouvrages d'irrigation. L'article 54 prévoit une exception qui du point de vue de l'environnement aussi est regrettable : lorsque des nécessités militaires l'exigent, l'Etat pour assurer la défense de son territoire pratique la politique dite de la terre brûlée. Hormis cette exception, ces biens sont protégés et ne peuvent faire l'objet de représailles.

*— Protection des biens culturels, des lieux de cultes* par les articles 53 du Protocole I et 16 du protocole II (monuments historiques, œuvres d'art). D'autre part, la Convention de l'Unesco sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel prend en compte cette protection pour les sites répertoriés sur la liste mondiale (245 biens culturels, 78 naturels et 15 mixtes).

#### *— Protection des ouvrages et installations contenant des forces dangereuses*

L'article 50 du Protocole I et l'article 15 du Protocole II précisent que les barrages, les digues et les centrales

### Traités multilatéraux sur les types d'armements

Traité d'interdiction partielle des armes nucléaires (août 1963)

Traité de non prolifération des armes nucléaires (juillet 1968)

Protocole d'interdiction de l'emploi à la guerre des armes chimiques et biologiques (juin 1925)

Traité sur l'interdiction de la fabrication et du stockage des armes biologiques et sur la destruction des stocks existants (avril 1972)

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi d'armes particulièrement cruelles (avril 1981)

Convention sur l'interdiction des modifications de l'environnement à des fins militaires (décembre 1976)

#### *Insuffisances, limites*

Laisse subsister les essais souterrains

Des Etats refusent de s'engager, et le contrôle est trop faible

N'interdit pas la production, et a été violé

Armes biologiques peuvent être fabriquées rapidement et pas de sanctions prévues

Définition discutable, et les interdictions ne sont pas assez larges

Caractère trop vague de l'objet qui laisse subsister certains dangers, et pas de sanctions prévues

### Traités multilatéraux relatifs à certaines régions et à certains espaces

Traité de dénucléarisation de l'Amérique du Sud (février 1967)

Traité de démilitarisation et de dénucléarisation de l'Antarctique (décembre 1959)

Traité de dénucléarisation du Sud Pacifique (août 1985)

Traité de désarmement conventionnel en Europe (novembre 1990)

Traité sur l'espace extra-atmosphérique (janvier 1967)

Traité sur la dénucléarisation des fonds marins (février 1971)

Des Etats ne se sont pas engagés

L'utilisation du personnel militaire "à des fins de recherches scientifiques" ou à toute autre fin pacifique n'est pas interdite

Le traité invite les puissances nucléaires à s'y associer mais la France, les USA, le Royaume-Uni refusent

Difficultés d'application

Certes pour la lune et les corps célestes est posée l'obligation d'utilisation pacifique mais pour l'espace : obligation partielle

Les sous-marins nucléaires bien entendu ne sont pas interdits

### Traités bilatéraux entre les USA et l'URSS

Accord sur la limitation des expériences souterraines d'armes nucléaires (juillet 1974)

Accords de limitation sur les risques de déclenchement d'une guerre nucléaire (juin 1963, septembre 1971, juin 1973)

Accord sur la création de 2 centres de réduction des risques nucléaires (septembre 1987)

Accord sur la notification des exercices militaires impliquant des bombardiers stratégiques (septembre 1989)

Accords sur la limitation des armements stratégiques (novembre 1972, juin 1979)

Accord de destruction des armes nucléaires intermédiaires (décembre 1987)

Accord de destruction des armes chimiques (juin 90)

Accord sur la réduction des armements stratégiques (juillet 91)

... Expériences qui sont toujours de trop

Ces cinq accords témoignent des efforts faits face aux risques d'accidents à travers la prolifération bilatérale nucléaire

Quid au niveau international ?

Laissent subsister la course

Si l'inspection sur place constitue avec la destruction les 2 grandes avancées, il s'agit seulement de 3 % du stock nucléaire des 2 Etats

La réduction de moitié des stocks d'ici l'an 2000 reste un pas, d'autres sont à faire

25 à 30 % de réduction selon les catégories d'armes, cette avancée laissera subsister un plafond de 10 395 têtes nucléaires aux Etats-Unis (au lieu de 12 081 actuelles) et un plafond de 8 040 (au lieu de 10 841) en Union soviétique

nucléaires produisant de l'énergie électrique ne peuvent faire l'objet d'attaques ni de représailles. Cette protection là aussi souffre d'une exception regrettable : l'article 56 du Protocole I prévoit que cette protection peut cesser lorsque ces installations servent d'appui important et direct aux opérations militaires et, seconde condition, si ces attaques, sont les seuls moyens de mettre fin à cet appui.

#### — Interdiction de l'emploi à la guerre de certaines armes

Le Protocole de 1925 concerne la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques et similaires et de moyens bactériologiques autrement le Protocole interdit l'emploi d'armes chimiques et biologiques. Mais certains Etats ont assorti leurs ratifications de réserves en particulier sur le droit de riposter à un premier emploi des armes. Un second texte du 10 avril 1981 prohibe l'emploi de certaines armes conventionnelles « considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination » : des dispositions de la convention limitent en particulier l'emploi des armes incendiaires, y compris le napalm, qui ne doivent pas être utilisées contre les populations civiles.

#### — Du point de vue des armes nucléaires

Si certains pensent que leur emploi n'est pas prohibé par le droit international pour autant que cet emploi relève de la légitime défense contre l'agression, d'autres au contraire, à juste titre, affirment que cet emploi est totalement illégal. Il s'agit d'un crime contre l'humanité, d'une atteinte définitive aux droits de l'homme, d'une atteinte grave à l'environnement, d'une atteinte aux générations futures. La Déclaration de Stockholm (juin 1972) proclame que « l'homme a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures ».

— D'une façon générale l'article 55 du Protocole I précise par rapport à la protection de l'environnement que « la guerre sera conduite en veillant à protéger l'environnement naturel contre des dommages étendus, durables et graves. Cette protection inclut l'interdiction d'utiliser des méthodes ou moyens de guerre conçus pour causer ou dont on peut attendre qu'ils causent de tels dommages à l'environnement naturel, compromettant, de ce fait, la santé ou la survie de la population ».

## Traités de désarmement et environnement

Les traités de désarmement ont des conséquences plus ou moins importantes sur l'environnement. Nous énumérons les traités essentiels en indiquant leur objet et quelques insuffisances graves tant du point de vue de leur contenu que de leur application (voir tableau p. 12).

A cela il faut ajouter les annonces unilatérales de désarmement annoncées en septembre, octobre 1991, par

les Etats-Unis et l'Union soviétique. Le fait par exemple que l'OTAN ait décidé de réduire de 80 % le volume de ses armes nucléaires tactiques en Europe, l'Union soviétique proposant d'aller plus loin et de renoncer aussi aux armes nucléaires tactiques lancées d'avion, tout cela est positif et pour les êtres humains et pour l'environnement. Encore faudra-t-il que la pratique suive.

Les problèmes de destruction des armements sont loin d'être faciles, et ne sont pas toujours sans danger pour l'environnement mais ces risques ne peuvent être comparés aux dégâts occasionnés à travers les guerres. Le principe devrait être celui de la destruction, par exemple des stocks d'armes chimiques, par ceux qui les produisent sur les lieux de leur fabrication.

## Principaux traités d'environnement ayant des effets sur la paix

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) en 1981 (15<sup>ème</sup> Assemblée générale) a voté une résolution sur la conservation de la nature et la paix. Cette organisation internationale non gouvernementale très importante affirme que la paix est une condition indispensable à la conservation de la nature et aussi que cette dernière contribue à la paix en particulier par l'utilisation durable des ressources naturelles.

L'Assemblée générale des Nations unies dans une résolution du 11 décembre 1987 relative à « l'environnement en l'an 2000 et au-delà » affirme que les problèmes liés à l'environnement sont aussi liés à la paix, au désarmement, au recul de l'apocalypse nucléaire.

Le droit national et le droit international de l'environnement peuvent être des facteurs de paix.

a) **Apparition de devoirs pour les Etats** par rapport à la protection de l'environnement : l'Etat doit informer rapidement un autre Etat de tout événement pouvant affecter son environnement. A ce devoir s'en ajoute un très fréquent dans les conventions, celui de coopération par exemple pour lutter contre une pollution ou pour surveiller un espace maritime. On trouve aussi dans certains accords le devoir d'évaluer les incidences des activités sur l'environnement. Enfin, le devoir de conserver l'environnement est posé par certains textes, par exemple par l'article 192 de la Convention du droit de la mer qui affirme que « les Etats ont l'obligation de protéger et de préserver le milieu marin ».

b) D'une façon générale on peut dire que les **conventions de luttés contre les pollutions et celles de conservation de la nature** participent à l'instauration de la paix entre les Etats. Conventions contre les pollutions sectorielles (air, milieu marin, eaux douces), contre les pollutions transversales (produits chimiques, exportations de produits toxiques, radioactivité), conventions de

conservation mondiale et régionale de la nature tendant à assurer la protection de la faune et de la flore<sup>1</sup>.

Mais on peut malheureusement constater ici ou là l'existence d'obstacles à l'instauration d'un développement "durable". Ainsi en matière de réglementation liée à la radioactivité les enjeux économiques militaires et scientifiques prévalent. La protection de la santé et celle de l'environnement se heurte à des logiques productivistes puissantes qui finalement ne vont pas dans le sens de la paix.

c) Contrairement à ce que certains voudraient ou croient, le **patrimoine commun de l'humanité** n'a pas seulement une "signification littéraire" mais aussi juridique. Tout patrimoine suppose-t-il l'existence d'un sujet de droit ? Pas nécessairement mais c'est un élément possible. L'humanité devient probablement peu à peu sujet de droit. Comme les droits des peuples les droits de l'humanité n'iront pas sans remettre en cause les droits des Etats. « *Passer de l'homme aux groupes familial, régional, national, international résulte d'une progression quantitative ; accéder à l'humanité suppose un saut qualitatif. Dès lors qu'il est franchi elle doit, elle-même, jouir de droits faute de quoi les hommes perdraient les leurs* »<sup>2</sup>.

## A LIRE



### Guerres : crimes écologiques

**Nicolas Skrotzky**

Paris, 1991, éd. Sang de la terre, 300 p., 120 FF.

Nicolas Skrotzky est un écologiste de la première heure. Dès 1961 il écrivait *Alerte à l'homme*, une dénonciation des atteintes de l'homme à son environnement. Son expérience du journalisme scientifique sert probablement beaucoup la clarté et la largesse de vues de ses propos. Loin de se limiter à une description des effets de la guerre du Golfe ou d'un éventuel conflit nucléaire, il entreprend également une approche psychologique du comportement agressif humain et consacre plusieurs chapitres à une véritable histoire de la guerre.

Dès le texte d'exergue l'auteur prévient : « *Devant la dimension du sujet, que me soient pardonnées les erreurs que j'ai pu laisser passer !* » Si les erreurs ne sont probablement pas nombreuses les approximations, inévitables quand on tente de résumer l'histoire de l'humanité en quelques dizaines de pages, nuisent parfois à la force de conviction de l'analyse. Le livre n'en reste pas moins le seul, en langue française, qui aborde ce vaste problème d'actualité de manière assez globale. La description des effets des armes biologiques, chimiques et nucléaires, constitue par exemple un excellent résumé de l'état actuel des débats dans ce domaine.

**Jean-Luc Thierry**

Le traité sur l'Antarctique (1/12/1959) affirme dans le préambule qu'il est de « *l'intérêt de l'humanité toute entière que l'Antarctique soit à jamais réservé aux seules activités pacifiques et ne devienne ni le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux* ».

Le traité sur l'espace extra-atmosphérique y compris la lune et les autres corps célestes (27/1/1967) dans son article 1 dispose que « *l'exploration et l'utilisation de cet espace sont l'apanage de l'humanité tout entière* », l'espace extra-atmosphérique et les corps célestes « *ne peuvent faire l'objet d'appropriation nationale par proclamation de souveraineté ni par voie d'utilisation ou d'occupation ni par tout autre moyen* » (article 2 du même traité de 1967).

L'accord (5/12/1979) régissant les activités des Etats sur la lune et les autres corps célestes dans son article 11 dispose que « *la lune et ses ressources naturelles constituent le patrimoine commun de l'humanité* ».

La Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (16/11/1972) est fondée sur le principe que certains biens « *présentent un intérêt exceptionnel qui nécessite leur préservation en tant qu'élément du patrimoine mondial de l'humanité tout entière...* » (paragraphe 5 du préambule).

Cette convention opère une synthèse intéressante entre culture et nature, deux composantes du patrimoine de l'humanité. Ces biens (338 recensés à ce jour dont 245 culturels, 78 naturels et 15 mixtes) restent sous la souveraineté étatique mais tout un système de protection, de coopération et d'assistance est mis en place pour conserver ces biens dans l'intérêt et par les soins de l'humanité tout entière.

La Convention (10/12/1982) du droit de la mer dans son article 136 dispose que « *la zone et ses ressources sont le patrimoine commun de l'humanité* ». La "zone" correspond aux fonds marins et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale (c'est-à-dire les espaces maritimes situés à plus de 200 milles marins des lignes de base de la mer territoriale soit à plus de 390 km). Aucun Etat ne peut revendiquer ni exercer sa souveraineté sur un secteur des fonds marins ou sur leurs ressources.

Cet avènement du patrimoine commun de l'humanité (PCH) a deux objectifs : soustraire ce patrimoine à toute appropriation ou déclaration de souveraineté nationale, organiser une gestion collective et durable de celui-ci au profit de l'humanité. Le PCH ne représente pas une formule magique ou un remède miracle mais peut constituer une forme de protection de la nature et contribuer à la paix.

## Notes

1) Cf. *Le droit international de l'environnement*, Alexandre Kiss, Ed. Pedone 1989.

2) René-Jean Dupuy, *La clôture du système international*, éditions PUF, 1989.

## Troisième partie

# POUR DES INTERDEPENDANCES ALTERNATIVES

## Des droits à consacrer davantage et à appliquer sur le terrain

### Droit à la paix

*Fondement général* : le droit à la paix repose sur le droit à la vie. Celui-ci est consacré par la Déclaration universelle des droits de l'Homme, article 3 : « *Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.* » Le Pacte international des droits civils et politiques (16 décembre 1966) dans son article 6 consacre lui aussi ce droit : « *Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie.* » De même la Convention européenne des droits de l'Homme (4 novembre 1950), article 2 : « *Le droit de toute personne à la vie est protégé par la loi.* »

*Fondements spécifiques* : tout être humain a droit à la paix civile et à la paix internationale. La Déclaration universelle des droits de l'Homme dans son article 28 affirme : « *Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.* » La Charte des Nations unies consacre plutôt un droit de la paix déterminé en particulier par les chapitres VI et VII. L'Assemblée générale des Nations unies a adopté une Déclaration (15 décembre 1978) sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix : « *Toutes les nations et tous les êtres humains [...] ont le droit inhérent de vivre dans la paix. Le respect de ce droit est dans l'intérêt de l'humanité*

*toute entière... »* Une autre Déclaration des Nations unies sur le droit des peuples à la paix (8 novembre 1984) proclame que « *les peuples de la terre ont un droit sacré à la paix* ».

### — Contenu

Le droit à la paix se manifeste de trois façons qui ont chacune leur spécificité et qui, en même temps, forment un tout. Il s'agit d'une manifestation globale et de deux manifestations particulières.

- *Manifestation globale* : le droit à la sécurité correspond à la protection contre les guerres civiles et interétatiques. Ce droit reste cependant imprécis dans la mesure surtout où il laisse un choix très large des moyens de protection. Est-ce que certains moyens de protection par exemple les armes de destruction massive, sous couvert de sécurité, n'ont pas des effets autodestructeurs pour les populations défendues mais aussi pour l'ensemble de l'humanité ?

- *Manifestations particulières* : le droit à la paix a aussi deux autres formes. En premier lieu, il comprend le droit de s'opposer à la guerre : cela signifie le droit de demander le statut d'objecteur de conscience (cf. résolutions du Parlement européen du 7/2/1983 et des Nations unies du 11/3/1987), il s'agit d'un exercice légitime du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion reconnue par la Déclaration universelle des droits de l'Homme dans son article 18. Ce droit de s'opposer à la guerre comprend aussi celui de lutter contre les propagandes en faveur de celle-ci, plus précisément « *destinées ou de nature à provoquer ou à encourager toute menace à la paix, toute rupture de la paix ou tout acte d'agression* »<sup>1</sup>. Enfin, chaque individu a le droit de s'opposer aux crimes de guerre (violations du droit des

conflits armés), aux crimes contre l'humanité (actes inhumains contre des populations civiles), aux crimes contre la paix (en particulier la préparation d'une guerre d'agression).

En second lieu le droit au désarmement fait partie lui aussi du droit à la paix. Il est constitué par les diverses formes de pseudo désarmements telles que le gel de tel ou tel type d'armes et leur réglementation mais, avant tout, par les deux séries d'opérations que sont d'une part les destructions des stocks d'armements et des vecteurs de transport, d'autre part les reconversions des industries d'armement et des recherches scientifiques militaires. Ces opérations peuvent se dérouler dans chaque Etat comme sur le plan international, sous forme d'actes unilatéraux ou par la conclusion de traités internationaux, régionaux, bilatéraux. L'Assemblée générale des Nations unies a adopté le 14 décembre 1974 la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Celle-ci a une valeur incitative très forte et, dans son article 15, elle affirme que « tous les Etats ont le devoir de promouvoir la réalisation du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, et d'utiliser les ressources libérées au développement économique et social... ».

## Droit à l'environnement

### — Consécration

#### • Du point de vue interne

Il y a actuellement une quarantaine d'Etats qui reconnaissent ce droit.

*Règles de droit* : ce droit est consacré soit par la constitution (les lois doivent lui être conformes) soit par la loi, soit par la constitution et la loi ce qui est une formule plus rare mais plus intéressante.

*Formulation de ce droit* : il peut être conçu de plusieurs façons. Il s'agit soit d'un devoir de l'Etat de protéger l'environnement (cf. par exemple constitution de la Grèce du 9 juin 1975 article 24) soit d'un devoir du citoyen soit d'un devoir personnel et collectif (cf. par exemple la loi française du 10 juillet 1978 de protection de la nature, article 1<sup>er</sup> alinéa 2 : « Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences. » Il peut s'agir aussi d'un véritable droit subjectif qui est reconnu aux citoyen(ne)s, c'est le cas dans une douzaine d'Etats (au niveau constitutionnel : Espagne, Portugal, Pérou... ; au niveau législatif : Etats-Unis, Indonésie, Colombie...). Est-ce que la consécration allant le plus loin ne serait pas celle qui ferait le lien entre le droit subjectif de l'individu et le devoir de toutes les collectivités, en particulier de l'Etat ?

#### • Du point de vue international

*Textes non obligatoires* mais ayant une portée morale, opérationnelle et qui ont inspiré des conventions et des législations nationales : la Déclaration de Stockholm

(adoptée en juin 1972 par la Conférence des Nations unies sur l'environnement) proclame dans son principe « l'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien être. Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures ». Une autre déclaration solennelle adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies s'appelle la Charte mondiale de la nature du 28 octobre 1982 : elle précise la mise en œuvre du droit à l'environnement.

*Texte obligatoire* pour les Etats qui l'ont ratifié : il s'agit de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples du 26 Juin 1981 dont l'article 24 affirme : « Tous les peuples ont droit à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement. »

### — Contenu

*Signification de ce droit* : il ne s'agit pas d'accéder à un environnement idéal et abstrait mais de conserver l'environnement présent c'est-à-dire d'une part de le préserver contre toute détérioration, d'autre part de l'améliorer. Les qualificatifs des textes renvoient de différents façons à ce droit à la conservation : « Environnement dont la qualité permette à l'homme de vivre dans la dignité et le bien être » (Déclaration de Stockholm), « environnement adéquat au développement de la personne » (exemple en droit interne de la Constitution espagnole d'octobre 1978, article 45), « droit de vivre dans un milieu sain, écologiquement équilibré et approprié au développement de la vie ainsi qu'à la préservation du paysage et de la nature » (Constitution du Pérou, 12 juillet 1979, article 123).

*Manifestations de ce droit* : trois formes complémentaires concourent à l'expression de ce droit qui doit pouvoir être mis en œuvre en particulier par des individus et des associations. Le droit à l'information signifie que les personnes pouvant être affectées doivent être informées de projets, de programmes risquant de détériorer leur environnement. Le droit à la participation signifie selon le principe 23 de la Charte mondiale de la nature que « toute personne aura la possibilité, en conformité avec la législation de son pays, de participer, individuellement ou avec d'autres, à l'élaboration des décisions qui concernent directement son environnement... ». Le droit aux recours signifie qu'une personne ou une association doit pouvoir exercer des recours administratifs, civils, pénaux tant par rapport à la réparation de dommages causés que par rapport à la prévention d'atteintes à l'environnement dont peuvent être porteurs des projets ou des décisions.

Pourquoi ne pas élaborer un troisième pacte international des droits de l'Homme fondé sur les solidarités, pacte qui pourrait contribuer à une symbiose entre le développement équitable et durable, la protection de l'environnement et la paix ?

## Le désarmement, facteur de protection de l'environnement

### Réorienter les budgets

Dépenser beaucoup plus pour protéger la planète et beaucoup moins pour la détruire.

#### — Les exemples donnés par la CMED<sup>2</sup>

Dépenser pour la sécurité militaire ou pour celle de l'environnement est un choix. En 1985, le monde a dépensé nettement plus de 900 milliards de dollars à des fins militaires, soit plus de 2,5 milliards par jour. Le coût réel est représenté par ce que ces mêmes sources auraient pu permettre de financer :

\* Un plan d'action pour les forêts tropicales coûterait 1,3 milliards de dollars par an pendant 5 ans. Cette somme annuelle est l'équivalent d'une demi-journée de dépenses militaires à l'échelle mondiale.

\* La mise en œuvre du Plan d'action des Nations unies pour lutter contre la désertification coûterait 4,5 milliards de dollars par an pendant les deux dernières décennies de ce siècle, soit l'équivalent de moins de deux jours de dépenses militaires.

\* Un des plus graves dangers pour l'environnement dans le tiers-monde est le manque d'eau potable pour les besoins des ménages, qui est responsable de 80 % des maladies. La Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, qui n'a reçu qu'une petite fraction du soutien nécessaire, aurait coûté 30 milliards de dollars par an durant les années 80. C'est l'équivalent approximatif de 10 jours de dépenses militaires.

\* La fourniture de moyens de contraception à toutes les femmes acquises à la cause de la planification des familles coûterait un milliard de dollars par an, en plus des 2 milliards dépensés à l'heure actuelle. Ce milliard supplémentaire est l'équivalent de 10 heures de dépenses militaires.

### Conclure de nouveaux traités

Urgentes sont les conclusions d'un traité d'interdiction totale des essais nucléaires, d'un traité d'interdiction de la production des armes chimiques, de traités de destruction d'autres armes nucléaires. Pourquoi aussi ne pas conclure des accords bilatéraux sous-régionaux ou internationaux de reconversions de recherches scientifiques nucléaires à des fins civiles et des industries d'armements en industries civiles, reconversions qui intégreraient la protection de l'environnement ?

### Renforcer l'éducation

Pourquoi ne pas prendre en compte des interdépendances alternatives liées à l'éducation ? Comment renforcer l'éducation à la paix, à l'environnement et aux droits de l'Homme, cela de l'école maternelle jusqu'à l'université ?

### Exemples donnés par le Worldwatch Institute

Dépenses indispensables pour sauver la planète par an en dollars :

Conversion en pâtures et forêts ainsi que les mesures de conservation des sols	24 milliards
Le reboisement d'ici l'an 2000 de quelques 150 millions d'ha pour couvrir les besoins en bois et préserver les sols et les eaux	7 milliards
Le développement des énergies renouvelables	30 milliards
Projet ralentissant la croissance de la population (contraception, éducation...)	33 milliards
Programmes d'économie d'énergie	50 milliards
Eteindre la dette du tiers-monde	40 milliards

**Total : + 180 milliards**

*« En face, les 1 000 milliards de dollars d'armements ne contribuent qu'à accroître les dangers. Il en coûterait donc 5 fois moins pour protéger la planète que pour continuer à préparer sa destruction ».*

## La protection de l'environnement, facteur de paix

### Opérer le transfert des dépenses militaires vers les dépenses consacrées à un développement équitable et durable

Créer des fonds locaux, nationaux, continentaux, internationaux pour la protection de l'environnement.

### Réaliser des avancées urgentes du droit international de l'environnement

Dans sa connaissance (enseignement et recherche), dans l'effectivité de son application (contrôle, incitation, sanction), dans le renforcement de grands principes (droit à l'environnement, études d'impact, responsabilité internationale), dans des domaines nouveaux de réglementation (protection juridique des sols — il y a simplement une déclaration de principes d'octobre 1981 intitulée Charte mondiale des sols — Convention globale à conclure sur la conservation de la diversité biologique...). Par rapport à ce dernier point la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (Brésil, juin 1991) (précédée de la réunion des organisations non gouvernementales (Paris, décembre 1991) devrait être l'occasion, vingt ans après celle de Stockholm, d'accomplir un pas de plus dans cette protection vitale.

## Réaliser des avancées institutionnelles en matière d'environnement

Une commission internationale pour l'environnement composée de personnalités indépendantes pourrait recevoir les plaintes des Etats et les communications des ONG et des particuliers, un ministère public international serait chargé de rassembler des preuves et des expertises dans le domaine de la criminalité internationale environnementale, une cour internationale se consacrerait à la justice écologique... (propositions faites à la réunion mondiale des associations du droit de l'environnement en novembre 1990<sup>4</sup>).

## Faire avancer le droit d'ingérence écologique

Cela à titre préventif ou curatif, pour porter assistance à des peuples en danger par l'intermédiaire d'une

agence internationale de l'environnement dotée de "casques verts".

### Notes

- 1) Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies du 3/11/1947.
- 2) Commission mondiale pour l'environnement et le développement. Sources : *International Task Force, Tropical Forests : A Call for Action*, Washington, D.C., World Resources Institute, 1985 ; D<sup>r</sup> M.K. Tolba, "Desertification and the Economics of Survival", *PNUE Information* 86/2, 25 mars 1986 ; A. Agarwal et al., *Water and Sanitation and Health for All ?*, Londres, IIED/Earthscan, 1981 ; Banque mondiale, *World Development Report 1984*, New York, Oxford University Press, 1984.
- 3) René Dumont, *Un monde intolérable*, Seuil, 1988.
- 4) Cf. *Revue Juridique de l'Environnement*, Limoges. Direction Michel Prieur.

## Conclusion

# QUELLE SECURITE ENVIRONNEMENTALE ?

**M**IS en avant depuis quelques années par certains, ce concept vient d'avoir une certaine consécration puisqu'a été créé en septembre 1990, à l'initiative de l'université de Laval au Québec, un "Consortium international pour l'étude de la sécurité environnementale" qui regroupe six instituts — surtout géostratégiques — dans le monde.

A première vue intéressant ce concept ne comporte-t-il pas certains dangers liés à son utilisation ? N'y a-t-il pas finalement plusieurs interprétations possibles de cette notion ?

L'idée de base semble être celle d'une approche globale de la sécurité. Il y a des problèmes, des drames, des menaces liées à l'environnement qui portent ou peuvent porter atteinte à la sécurité. D'autre part, certains conflits peuvent avoir des causes liées à la dégradation de l'environnement. Pourquoi donc ne pas prendre en compte dans la détermination d'une politique de défense la dimension "environnementale" ?

A partir de cette idée n'y a-t-il pas deux approches principales et finalement deux types d'utilisation de la sécurité environnementale ?

### 1ère conception

#### Une approche productiviste de la "sécurité environnementale"

Elle s'inscrit dans une logique puissante. Tout repose sur le primat de l'économie. L'écologie est conçue comme une bonne gestion du gaspillage, elle est réduite à une forme supérieure de l'efficacité, la politique de l'environnement correspond à des mesures au coup par coup, extensibles selon les urgences, les moyens. Il n'y a pas d'incompatibilité entre un "bon environnement" et une "bonne marche des affaires", entre une protection de l'environnement et les sacro-saintes croissance et compétition.

Dans ce contexte la sécurité environnementale s'articule plus ou moins autour des éléments suivants : elle a pour objet le territoire étatique, elle est liée à la souveraineté, elle se fait aussi en termes de raisonnement sur la sécurité des pays du Nord, elle met en avant l'idée que l'insécurité de l'environnement inscrite dans un cadre d'analyse géostratégique aura en particulier des solutions militaires, elle peut conduire sur les chemins de "l'administration de la peur" (cf. la dénonciation de cette dernière dans l'ouvrage de Paul Virilio *L'insécurité du territoire*, Stock 1976), elle peut suivre les pentes de la désignation du bouc émissaire et — pourquoi pas ? — finir par désigner comme "l'ennemi intérieur" "l'ennemi écologique" dans un contexte violant les droits de la personne et des peuples. Dans la conception productiviste le type de défense n'est guère remis fondamentalement en cause, des armes de destruction massive, nucléaires par exemple ou chimiques, peuvent être conçues comme nécessaires par rapport à des critères d'efficacité militaire. Bien entendu, cette première conception peut donner lieu à des pratiques variables mettant en avant beaucoup plus tel ou tel de ces aspects. Sa philosophie cependant semble tourner autour du principe selon lequel "la fin justifie les moyens".

## 2ème conception

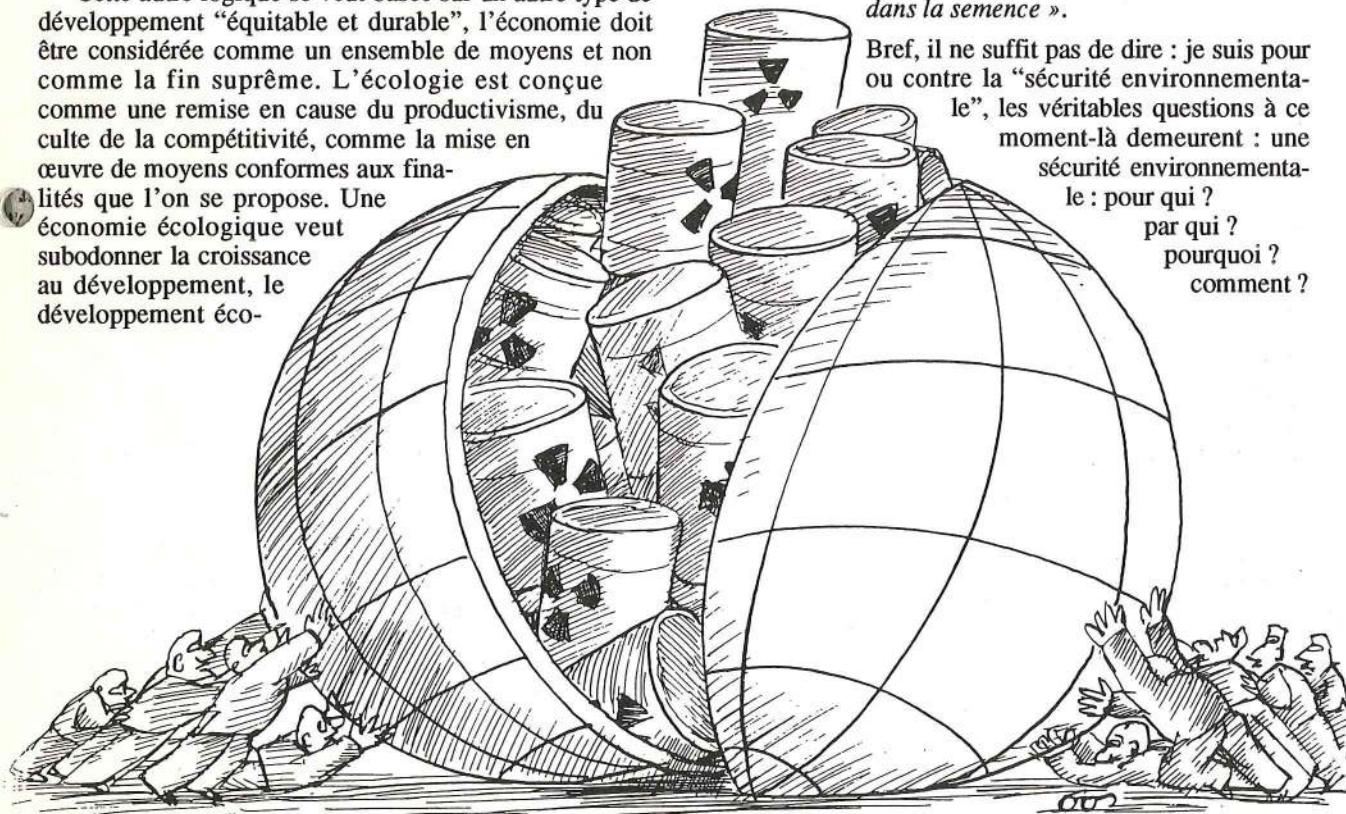
### Une approche alternative de la "sécurité environnementale"

Cette autre logique se veut basée sur un autre type de développement "équitable et durable", l'économie doit être considérée comme un ensemble de moyens et non comme la fin suprême. L'écologie est conçue comme une remise en cause du productivisme, du culte de la compétitivité, comme la mise en œuvre de moyens conformes aux finalités que l'on se propose. Une économie écologique veut subordonner la croissance au développement, le développement éco-

nomique au développement social, la course au peloton de tête à la solidarité interpeuplétique, la main mise sur la nature à la gestion durable des ressources naturelles.

Dans ce contexte, la sécurité environnementale s'articule plus ou moins autour des éléments suivants : elle a pour objet les éléments de la planète Terre et l'espèce humaine, elle dépasse donc le quadrillage étatique, elle signifie des solidarités donc des remises en cause avec les peuples du Sud, elle met en avant l'idée qu'il n'existe pas de solutions militaires à l'insécurité de l'environnement c'est-à-dire que les guerres participent à la destruction de l'environnement et que les budgets des armements ne vont pas dans le sens de sa protection, réduire les menaces écologiques contre la sécurité exige une redéfinition des priorités locales, nationales, internationales. On peut commencer à faire face à quatre des besoins les plus urgents (forêts tropicales, eau, désertification, démographie) avec un mois de dépenses militaires mondiales. D'autre part, la peur ne peut être à la base d'une véritable paix, la violence c'est la fausse paix fondée sur la peur. La "sécurité" ne peut reposer sur la peur des autres, de l'Autre, mais sur la responsabilité de tous. Dans la conception alternative un système de défense n'est jamais neutre par rapport à une société donnée. On ne peut pas accepter des moyens basés sur des armes de destruction massive qui sont à la fois humanicides et terricides, il faut concevoir et mettre en œuvre des alternatives de défense fondées par exemple sur une dissuasion civile. Bien entendu, cette seconde conception peut donner lieu à des pratiques variables mettant en avant tel ou tel de ces aspects. Sa philosophie cependant devrait tourner autour de cette pensée de Gandhi : « *La fin est dans les moyens comme l'arbre est dans la semence* ».

Bref, il ne suffit pas de dire : je suis pour ou contre la "sécurité environnementale", les véritables questions à ce moment-là demeurent : une sécurité environnementale : pour qui ? par qui ? pourquoi ? comment ?



Paul Valerry, West Germany

# Déchets nucléaires militaires et environnement

## *Etats-Unis : une affaire nationale*

Aux Etats-Unis, la découverte de la contamination des sites de fabrication des armes nucléaires est devenue une affaire nationale. La Commission des forces armées du Sénat a dû demander une étude sur ce problème à l'*Office of Technology Assessment* (OTA)<sup>1</sup> pour en connaître l'ampleur et ses répercussions sur la santé publique.

L'OTA a conduit une enquête sur 14 principaux sites dirigés par le *Department of Energy* (DOE) qui, aux Etats-Unis, a la maîtrise de la fabrication des armes nucléaires. Les travaux de l'OTA ont nécessité la visite des sites, l'accès aux documents du DOE, des analyses et recherches de plusieurs dizaines d'organismes universitaires et scientifiques, l'audition de personnalités scientifiques appartenant aussi bien à l'administration qu'à des organismes indépendants.

Le rapport de l'OTA a été rendu en février 1991<sup>2</sup>, mais le directeur du programme, John H. Gibbons, prévient en liminaire qu'il n'est possible pour l'instant d'identifier lequel des sites présenterait les risques les plus graves ou les plus immédiats. En effet, l'évaluation des déchets du complexe militaire et de la contamination provoquée n'en est encore qu'à ses débuts.

Et pourtant, ce rapport donne des informations précises qui toutes émanent de documents officiels du DOE, de l'Agence de protection de l'environnement ou autres administrations américaines.

« Les déchets radioactifs et polluants mal contenus provenant de la production des armes ont contaminé les nappes phréatiques, les eaux de surface, les sols et sédiments et ont été rejetés dans l'atmosphère. »<sup>3</sup> Un tel résultat est dû non seulement aux processus de fabrication qui sont polluants mais aussi à la négligence des impératifs de santé publique et de respects de l'environnement officiellement justifiés par les nécessités militaires de sécurité nationale.

Une annexe au rapport présente site par site et sous forme de tableaux commentés l'état de la pollution. Ainsi, la nappe phréatique de l'usine de Savannah River (Caroline du Sud) qui fabrique, entre autres choses, le tritium des ogives nucléaires est signalée comme polluée par des rejets. On y décèle 8 éléments radioactifs, 9 éléments métalliques toxiques et 6 composants chimiques toxiques, tous désignés<sup>4</sup>. Autre exemple : les sols de l'usine Pantex au Texas (on y assemble les divers éléments des armes nucléaires) sont signalés aussi comme contaminés par des rejets dont 4 éléments radioactifs, 5 éléments métalliques toxiques et 18 composants chimiques toxiques.<sup>5</sup>

Savannah River et Hanford (Etat de Washington) disposent de 96 % du volume total des déchets militaires de haute activité contenant 92 % de la radioactivité produite : ce sont principalement des combustibles irradiés et des effluents liquides fortement irradiés provenant du retraitement. A Savannah River sont stockés 128 000 m<sup>3</sup> de déchets de haute activité contenant 661 millions de curies et à Hanford se trouvent 244 000 m<sup>3</sup> de ces mêmes déchets contenant 446 millions de curies<sup>6</sup>.

Sous la pression des mouvements de défense de l'environnement et de la législation américaine, le DOE a dû commencer l'énorme tâche de décontamination des sites de fabrication des armes nucléaires. Le dernier plan quinquennal du DOE présente les prévisions pour les années fiscales 1992-1996 ; on y apprend cependant qu'il faudra attendre 2019 pour que tous les sites soient nettoyés.

Le coût prévisionnel des opérations de décontamination a été calculé sur les 20 ans à venir par le DOE qui fait une estimation entre 71 et 111 milliards de dollars. Mais ces chiffres sont contestés et d'autres organismes officiels (tel le *General Accounting Office*) évaluent la dépense pour la même période entre 115 et 155 milliards de dollars<sup>7</sup>.

Quant aux problèmes de santé publique causés par les installations nucléaires militaires, l'OTA cite, entre autres faits, que des milliers d'enfants ont reçu des doses radioactives considérables dans les années 40 et 50

autour de l'usine de Hanford<sup>8</sup>. Etant donné le temps et les ressources disponibles pour établir son rapport, l'OTA n'a pas pu réaliser des analyses détaillées et spécifiques mais il estime que toutes les demandes d'éclaircissements des populations voisines des sites sur les conséquences sanitaires sont justifiées.

## France : une ignorance totale

La lecture du rapport américain de l'OTA, pourtant présenté comme préliminaire, permet de mesurer combien l'ignorance est totale en France sur l'état de la pollution due aux installations de fabrication des armes nucléaires.

Le public connaît mal les sites — presque tous en dépendance du Commissariat à l'Energie Atomique — qui travaillent sur les matières nucléaires militaires. Ce sont notamment les Centres de la Direction des Applications Militaires (DAM) de Bruyères-le-Châtel (recherche), de Marcoule (plutonium et tritium), de Pierrelatte (uranium hautement enrichi) et de Valduc (assemblage), sans oublier le Centre de Cadarache (qui ne fait pas partie de la DAM) où se font les essais de chaudières des sous-marins nucléaires (prototype à terre, réacteur de nouvelle génération) et où l'installation CASCAD sert à stocker le combustible irradié des sous-marins, ou encore Miramas — usine COGEMA proche de l'étang de Berre — où l'on enrichit le lithium nécessaire à la fabrication du tritium.

Ces installations françaises qui ont commencé à être mise en place plus de dix ans après les usines similaires américaines ont peut-être bénéficié de leurs expériences déplorables en matière de pollution, mais il faut regretter que nous n'ayons guère d'informations à ce sujet, sinon quelques chiffres concernant les effluents — toujours inférieures aux normes officielles — relevés sur minitel au "Service d'information sur le nucléaire" (36-14 MAGNUC).

A défaut d'informations précises en France, il est légitime de s'appuyer sur le cas des Etats-Unis pour faire une évaluation. En effet, le processus de fabrication des armes nucléaires français a été calqué sur celui des Etats-Unis. Ainsi le plutonium de qualité militaire était extrait principalement de 8 réacteurs au graphite à l'usine de Hanford (Etat de Washington), réacteurs similaires à G1, G2 et G3 de l'usine militaire française de Marcoule (Gard). Le procédé d'enrichissement par diffusion gazeuse de l'uranium en isotope 235 utilisé à Pierrelatte (Drôme) est également en service dans la principale usine militaire américaine d'Oak Ridge dans le Tennessee (aujourd'hui fermée) et dans les usines de Portsmouth (Ohio) ou de Paducah (Kentucky)<sup>9</sup>.

Les scientifiques américains s'accordent sur une production totale de plutonium fabriquée depuis 1944 estimée à 110 tonnes en 1990<sup>10</sup>. Le stock français a été évalué aux alentours de 3 tonnes<sup>11</sup>. Le rapport entre les deux puissances se situe donc aux environs de 1 à 35 et correspond sensiblement au rapport entre le nombre de têtes

nucléaires respectives de chaque pays : 20 000 pour les Etats-Unis et 600 pour la France<sup>12</sup>. A défaut d'informations sur les conséquences sanitaires et environnementales de la fabrication des armes nucléaires en France, ne faut-il pas supposer que l'ampleur de la pollution et du coût de la décontamination qui devra s'en suivre se situe dans la même proportion ?

## Les grandes eaux de Versailles : un spectacle ... radioactif !

Le rapport de l'*Office of Technology Assessment* fait état de "négligences" graves dans le respect de la santé publique et de l'environnement par les responsables du complexe nucléaire militaire américain, principalement dans les premières années de fonctionnement des usines. La contamination des sites militaires est en grande partie due à des rejets effectués dans l'environnement au cours des années 40 et 50. Un peu plus tard, en France, le CEA n'a probablement pas agi autrement que ses homologues américains. On sait très peu de choses sur l'ampleur des pratiques du CEA, mais quelques documents d'époque attestent que ce n'était ni accidentel ni occasionnel, même si on se contente de mentionner qu'il s'agit de rejets "faiblement radioactifs".

### Voici l'introduction d'un rapport du CEA :

*« Les centres nucléaires ont fréquemment à résoudre des problèmes posés par l'élimination de volumes importants d'effluents liquides faiblement radioactifs. Dans l'état actuel des choses, la meilleure solution semble être de rejeter ces effluents dans le réseau hydrographique naturel ou artificiel, de manière à les diluer au maximum et rabaisser ainsi leurs teneurs en isotopes radioactifs au dessous des normes imposées par la Santé Publique.*

*Cette technique est utilisée en France, par tous les centres nucléaires. Ceux-ci mettent à profit la proximité*

- à Saclay, d'étangs artificiels créés par Louis XIV pour l'alimentation des grandes eaux de Versailles,
- à Fontenay-aux-Roses, des égouts de l'agglomération parisienne,
- à Grenoble, de l'Isère,
- à Marcoule, du Rhône.

*Jusqu'en 1957, les rejets furent négligeables. Ceux des trois premiers centres sont toujours minimes, ne dépassant pas quelques dizaines de mC par mois. A Marcoule, l'activité des effluents est plus importante, mais le débit du Rhône permet d'obtenir une concentration finale en radioéléments aussi faible... »<sup>1</sup>*

1) P. Bovard et C. Candillon : *Elimination par dilution d'effluents liquides faiblement radioactifs. Leurs conséquences.* Rapport CEA n° 1438, 1960.

## Il faudra que les responsables s'expliquent

Le député Christian Bataille écrivait : « *Le nucléaire militaire produit des déchets pour lesquels des problèmes de gestion se posent à l'évidence. Aux Etats-Unis, cette question fait même l'objet actuellement de très vives controverses qui se développent aussi bien dans les milieux politiques que dans l'ensemble de l'opinion publique. Il faudra certainement un jour que les responsables s'expliquent sur ce qu'ils ont fait et sur ce qu'ils vont faire des déchets qui résultent du programme militaire nucléaire français et le Parlement ne devra pas, à notre avis, rester inactif dans ce domaine.* »<sup>13</sup>

Le député estime avec raison que le sujet pourrait faire l'objet d'un rapport de l'Office. Mais pour ce faire, bien des mentalités doivent évoluer tant dans les milieux militaires que dans les instances du CEA. Rappelons que le mandat donné à l'Office parlementaire pour l'étude sur la gestion des déchets à haute activité excluait les déchets militaires.

Il est actuellement impossible de faire une étude scientifique sérieuse des conséquences sur la santé des populations et sur l'environnement du complexe nucléaire militaire français faute d'avoir accès non seulement aux sites mais encore à la documentation du CEA qui sont couverts par le trop pratique "secret militaire". Bien que les Américains se plaignent encore des difficultés d'accès à l'information, leur *Freedom of Information Act* ouvre des perspectives d'investigations immenses en regard de l'étroitesse de la réglementation française en matière d'accès aux documents administratifs.

Mais l'accès à l'information n'est pas suffisant. Le coût d'une étude française similaire à celle de l'OTA serait d'une ampleur telle qu'il ne peut qu'être imputé sur un financement public. Il semble en effet normal que le pollueur éventuel - l'Etat français en l'occurrence - soit le contributeur financier le plus important, non seulement pour la décontamination des sites, mais encore pour les investigations préalables.

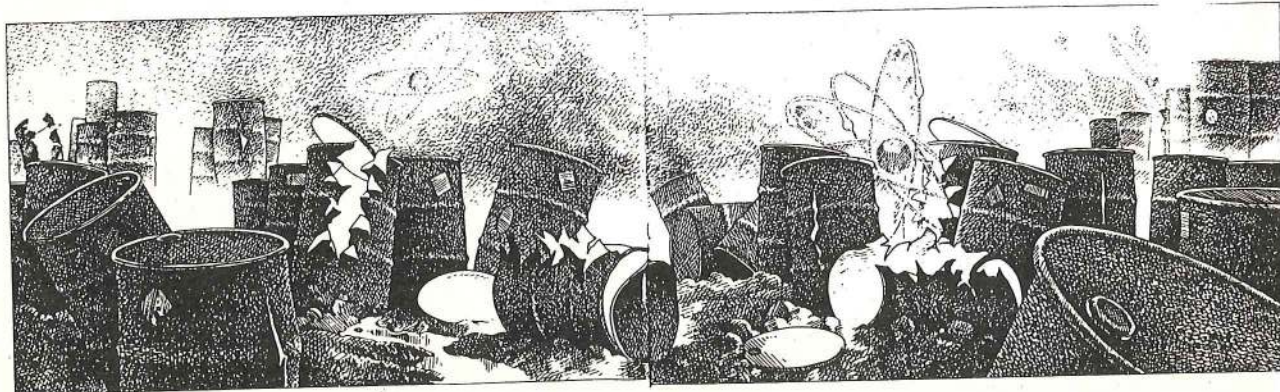
Comme la plupart des Occidentaux, le gouvernement français s'est montré très inquiet des risques de prolifération des armes nucléaires comme des "cerveaux" de l'ex-

URSS. Les Etats nucléaires de la C.E.I. ont même reçu de la part de ministres français l'offre de collaboration de techniciens français pour le démantèlement de leurs armes nucléaires. Si des spécialistes français ont véritablement une compétence en la matière, ne serait-il pas utile de faire connaître où et dans quelles conditions se déroulent des expériences de démantèlement d'armes nucléaires en France ?

Bruno Barrillot et Mary Davis

### Notes

- 1) L'OTA est un organisme commun au Sénat et à la Chambre des Représentants présidé par le sénateur Edward M. Kennedy sur le modèle duquel l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques français a été créé.
- 2) Congress of the United States - Office of Technology Assessment. *Complex cleanup. The environmental legacy of nuclear weapons production*. février 1991, 212 pages.
- 3) Congress of the United States... op cit. p 15.
- 4) Congress of the United States... op cit. p 167
- 5) Congress of the United States... op cit. p 162
- 6) Congress of the United States... op cit. p 45-47. Un Curie représente l'activité (c'est à dire le nombre de désintégrations par seconde) d'un gramme de radium 226 ou d'environ 15 grammes de plutonium 239.
- 7) Congress of the United States... op cit. p 56. *Worldwatch Paper* 106 (december 1991) fait une estimation s'élevant à 300 milliards de dollars.
- 8) Confirmé par le *Secretary of Energy* James D. Watkins en août 1990. Congress of the United States... op cit. p 77
- 9) Cochran, Arkin, Norris, Hoenig. *Nuclear Weapons Databook. Vol II. US Nuclear Warhead Production*. NRDC, Ballinger, 1984, p. 82.
- 10) Cochran ... op cit p. 75.
- 11) CDRPC. *Fabrication des armes nucléaires en France*, septembre 1991, p. 35.
- 12) The Bulletin of the Atomic Scientists, mai 1991, p. 49.
- 13) Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Rapport sur la gestion des déchets nucléaires à haute activité par M. Christian Bataille. Assemblée nationale n° 1839, 14 décembre 1990, p. 12-13.



# Quelques réflexions sur la crise yougoslave

## Une zone "sismique"

Géologiquement, historiquement, ethniquement, la Yougoslavie est une zone sismique. Elle est au carrefour de l'Orient et de l'Occident, du catholicisme, de l'orthodoxie et de l'islam, et elle a été pendant des dizaines d'années de guerre froide un pays non aligné à la frontière des deux blocs antagonistes. Le plus extraordinaire dans ces conditions, n'est pas l'éclatement actuel mais que l'étrange mélange d'autoritarisme et de charisme de Tito ait réussi une fédération aussi improbable. Pendant près de cinquante ans le nationalisme a été criminalisé et la Yougoslavie a vécu dans une relative paix intérieure et extérieure.

Mais les aspects historiques et culturels ne peuvent faire oublier d'autres pesanteurs tout aussi déterminantes. A la veille de s'engouffrer dans la guerre, la Yougoslavie venait de connaître une inflation de 2 600 % et une baisse de 17 % de l'activité industrielle. La débâcle économique du pays était bien connue de la Communauté européenne qui n'a pourtant pas voulu prendre la situation au sérieux. Maintenant encore les questions économiques sont négligées tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. « Parler d'économie signifie parler du futur. Mais pour les citoyens yougoslaves le futur est reporté à plus tard » explique plaisamment un pacifiste serbe.

L'importance de la structure fédérative doit être replacée dans ce contexte de pénurie économique. Les disparités de ressources entre les Etats de l'ouest relativement riches (Slovénie, Croatie) et les Etats de l'est (Macédoine, Montenegro) sont considérables. Les premières tentatives d'indépendance en Croatie et en

Slovénie ont été vécues par beaucoup comme la preuve d'un égoïsme national. L'armée reste donc le rempart de la fédération et du communisme dans ses aspects totalitaires mais aussi dans ses aspects égalitaires.

Les citoyens de l'ex-URSS ne s'y trompent pas : les similitudes entre la situation yougoslave et la leur sont nombreuses et beaucoup y voient un mauvais présage. « Si les structures du pouvoir de notre Union rénovée ne trouvent pas les moyens de prendre et de faire exécuter les décisions qui arrangent tout le monde, alors l'ex-URSS n'est-elle pas menacée par le "syndrome balkanique" avec une composante militaire beaucoup plus marquée ? » s'inquiète Igor Nekrassov<sup>1</sup>. Si l'avertissement vaut pour les habitants de la CEI, il est aussi valable pour nous. Nous aurions bien peu de chances de rester à l'écart si une situation semblable se développe en Russie.

La situation yougoslave doit également retenir notre attention parce qu'elle sanctionne la mort d'un modèle politique unique au monde : le socialisme autogestionnaire. L'armée, issue d'un mouvement de résistance, a été influencée par ce projet social. Tournée résolument vers la défense du territoire et organisée sur un modèle décentralisé un peu de type suisse, elle a pourtant servi à réprimer les peuples de la fédération. Ce débat, certainement désagréable et un peu démodé, ne peut pourtant être esquivé.

Jean-Luc Thierry

1) Igor Nekrassov, *Les nouvelles de Moscou*, 13 octobre 1991, "Le syndrome yougoslave menace-t-il l'armée soviétique ?".

*En quelques mois la Yougoslavie s'est enfoncée dans une spirale meurtrière dont l'absurdité apparente évoque la situation libanaise. Les aspects "barbares", voire "moyenâgeux" de cette guerre, ont semble-t-il largement rebuté une opinion publique qui s'est résignée à n'y rien comprendre. Et qui préfère oublier une guerre qui ne menace ni ses intérêts pétroliers ni son confort. D'ailleurs questionner l'irrationalité du conflit yougoslave peut paraître bien dérisoire où un bain de sang menace encore plusieurs régions de la péninsule. L'enjeu est pourtant de taille. Si la communauté internationale veut progresser vers un règlement pacifique, elle doit, sinon reconnaître cette guerre comme "rationnelle", du moins tenter d'objectiver les termes du conflit.*



# "Citoyens pour la paix" en Yougoslavie :

## Quel soutien ?

**D**epuis le début de la crise yougoslave l'Assemblée européenne des citoyens (AEC) a mis toute son énergie pour que le dialogue entre les différentes communautés ne soit pas rompu. Le 18 et 19 janvier, à Bratislava, la coordination internationale de l'AEC fut l'objet d'une vive polémique de la part des représentants des mouvements slovènes et croates à propos du soutien apporté dans cette crise. Après un rappel des initiatives prises par l'AEC, Michel Jouvin qui représentait le comité français lors de cette rencontre, nous résume les enjeux du débats et lance des pistes d'actions pour les mois à venir

### Les initiatives

#### Caravanes

#### "Citoyens pour la paix"

La première caravane "Citoyens pour la paix" a traversé 6 républiques yougoslaves du 25 au 29 septembre. Elle a réuni 400 participants de toute l'Europe (voir le compte-rendu dans *Damoclès* n° 50). Plusieurs français étaient présents dont des militants de Montpellier. Ceux-ci ont pris l'initiative d'une deuxième caravane qui a réuni 150 personnes de plusieurs pays

européens et qui a traversé les mêmes républiques entre Noël et le Jour de l'an. De l'avis général des participants, ces deux caravanes ont été une expérience extraordinaire, au-delà de tous les problèmes d'organisation.

L'objectif de ces caravanes était d'établir des solidarités concrètes entre des militants contre la guerre en Yougoslavie et des homologues des autres pays européens, sur la base du refus de la guerre comme solution à la crise de la fédération yougoslave. Un objectif en grande partie atteint, même si la rapidité a aussi engendré des frustrations. C'est entre autre, un des reproches fait par les Slovènes et les Croates qui auraient souhaité que les étapes soient d'au moins une semaine par république...!

L'effet symbolique des premières caravanes étant passé, il semble en effet plus judicieux de mettre en place des voyages (durant l'été par exemple) moins itinérants permettant un meilleur approfondissement des contacts.

#### Appel international pour l'arrêt de la guerre

L'AEC a été à l'origine d'un appel international "pour l'arrêt de la guerre en Yougoslavie" signé par une centaine de personnalités européennes. Ce texte, très général, ne se prononce pas sur le fond des responsabilités, mais refuse la guerre comme solution et appelle chacun, citoyens, mouvements, autorités, à faire son possible pour l'arrêt de la guerre. Il a été publié dans plusieurs pays européens mais n'a pas reçu d'écho en France.

#### European Civic Center For Conflict Resolution (ECCCR)

Il s'agit d'un centre de recherche, de formation et d'information créé à Sobotica (Voïvodine) en collaboration avec l'université et le "Forum pour les Relations Ethniques". Ce Centre vise à analyser un conflit ethnique et proposer des solutions permettant d'éviter ou d'enrayer l'engrenage de la violence. Plus particulièrement centré sur les conflits des Balkans, sa première mission se déroulera en Transylvanie au printemps.

#### Conférence de Paix des Citoyens

Cette idée est née lors de la première caravane. Le but est de réunir des individus et des mouvements de toute l'ancienne Yougoslavie pour réfléchir aux solutions possibles à la crise et rétablir le dialogue actuellement très difficile entre les mouvements anti-guerre des différentes républiques (particulièrement entre

### Yugofax

Publié à Londres en commun avec le "War Report", c'est un bulletin quinzomadaire en anglais de 10 pages avec des articles présentant tous les points de vue, à l'exception de la justification de la guerre. Par son pluralisme tant des opinions exprimées que de l'origine des auteurs, c'est un moyen d'information absolument unique et indispensable sur la crise yougoslave.

Abonnement 250 F pour 3 mois

7 Bury Place, London WC1A 2LA

Tél (4471) 4040 2545

Fax (4471) 4040 1075

Slovènes et Croates d'un côté et les autres de l'autre). Cette conférence se tiendra vraisemblablement à l'automne mais sera préparée par une série d'autres initiatives telles des missions d'évaluation de la situation sur place dans les différentes régions, un colloque sur le droit des minorités...

## Zones de paix

C'est un projet qui concerne les municipalités, né en marge de l'AEC. Il consiste en des jumelages entre des municipalités de différentes républiques qui refusent la guerre et des villes étrangères. En se déclarant "zone de paix", les municipalités s'engagent aussi à respecter les droits des minorités, à venir en aide aux réfugiés, à agir en faveur du retour à la paix. La première ville yougoslave à s'être déclarée "zone de paix" est Sobotica (Voïvodine), ville phare du combat pour la paix.

## Les enjeux du débat

Les différents mouvements en Yougoslavie sont actuellement divisés en deux blocs entre lesquels le dialogue est plus que difficile. Pour les Slovènes et les Croates, la guerre est la faute de la Serbie qui a mis fin à l'existence de la Yougoslavie. De ce fait ils demandent aux autres mouvements (en particulier aux mouvements étrangers) de reconnaître ce fait et de soutenir leur droit à l'indépendance. Considérant qu'ils ne font plus partie de la Yougoslavie, ils ne veulent pas d'un dialogue inter-républiques et s'opposent en particulier (surtout les Slovènes) au projet de "Conférence de Paix des Citoyens". Ils veulent bien se retrouver avec les mouvements des autres républiques pour discuter du sort des Albanais, par exemple, mais pas pour débattre des solutions à la crise de la fédération yougoslave.

En face on trouve, à part les Serbes, les mouvements des autres républiques qui n'ont pas les moyens économiques pour survivre à une simple dissolution de la Yougoslavie et refusent l'attitude séparatiste de la Slovénie et de la Croatie (soutenue par les mouvements de ces républiques)

qui revient à les laisser seuls avec la Serbie. De ce fait ces mouvements exigent qu'indépendance ou non, Slovènes et Croates participent au débat sur l'après-Yougoslavie.

Dans ce débat l'AEC a toujours refusé de prendre parti sur le fond ou de faire une fausse synthèse entre des opinions pour l'instant inconciliables. Par contre, elle a mis toute son énergie pour que les fils du dialogue ne soient pas rompus et que petit à petit, à travers ce dialogue entre citoyens, émerge un début de solution et des possibilités d'actions communes entre les mouvements des différentes républiques. Au-delà des actions d'urgence contre la guerre, l'AEC veut contribuer à promouvoir un dialogue en prenant le temps nécessaire pour qu'il soit fructueux et qu'émerge une solution juste et durable. D'où l'échéance de l'automne qui peut paraître bien tardive pour tenir la "Conférence de paix des Citoyens".

Cette position a été interprétée par les Slovènes et les Croates comme un soutien inconditionnel au maintien pur et simple de la fédération yougoslave et un refus de prendre en compte leur situation. Le débat de la dernière coordination internationale n'a sans doute rien résolu des divergences de fond mais a permis à chacun d'exprimer sa position et de débattre dans un cadre plus large que les relations bilatérales marquées par les inévitables conflits de personnes. Une volonté de continuer à travailler ensemble a été réaffirmée par tous les "yougoslaves" présents, même si un consensus n'a pas pu, par exemple, être clairement établi sur les buts de la "Conférence de paix des Citoyens".

## Que faire ?

Quelques mots sur ce que nous pourrions faire en France. Il est difficile de trouver des actions accessibles à un grand nombre en évitant un activisme (faire des manifestations chaque semaine...) qui n'apporterait rien.

## Des voyages...

Nous pourrions lancer l'idée de voyage militant d'été en Yougoslavie, avec pour objectif de rencontrer des gens sur place et de créer des contacts.

Les gens sur place sont demandeurs. Evidemment de tels voyages devraient faire l'objet d'une préparation collective à la fois sur la situation politique et sur les conditions pratiques.

## ...au jumelage

Une autre piste serait de lancer des jumelages avec des groupes anti-guerre là-bas. C'est à la fois, pour les groupes en Yougoslavie, une façon de mieux diffuser leur information et de pouvoir leur apporter des aides matérielles en cas de nécessité. Ces opérations de jumelage pourraient également servir de base au soutien aux déserteurs, de plus en plus nombreux en Serbie (environ 60 000 sans doute). Ce problème des déserteurs, si le conflit armé s'enlise, risque en effet de devenir de plus en plus crucial.

Une troisième idée pour les groupes serait l'organisation de soirées, week-end... d'information sur la situation en Yougoslavie. Les expériences que nous avons en la matière sont très positives car les gens ont souvent l'impression que c'est un conflit inextricable où il n'y a rien à comprendre ou bien réduisent le conflit à une guerre menée par les anciens communistes Serbes contre des républiques en voie de libération.

Par ailleurs, nous avons toujours le projet de créer un groupe de coordination des initiatives sur la Yougoslavie, sous le nom de GAMAY (Groupe d'Appui aux Mouvements Anti-guerre en Yougoslavie). En parallèle avec le travail de coordination, nous avons également l'intention de publier une brochure sur la Yougoslavie. Mais là encore, pour être efficace, une telle initiative a besoin de moyens financiers notamment, d'un secrétariat permanent... et de votre aide.

Michel Jouvin

**Assemblée européenne  
des citoyens**

C/o FIP, 71 bd. Richard Lenoir  
75011 Paris

Tél (33) 1/ 43 38 24 87  
Fax (33) 1/43 57 14 20



## Conséquences des essais nucléaires américains dans le Pacifique

**P**armi les lauréats du Prix Right Livelihood 1991 désigné sous le nom de Nobel alternatif, se trouvait, outre Bengt et Marie Thérèse Danielsson (voir Damoclès n° 50), le sénateur Jeton Anjain des îles Marshall représentant les habitants de Rongelap, l'atoll le plus proche de Bikini.

Entre 1954 et 1958, les Américains ont effectué 66 essais nucléaires atmosphériques sur les Marshall, mais les habitants de Rongelap n'ont été évacués que quelques jours après l'explosion de l'engin thermonucléaire expérimental Bravo à Bikini (28 février 1954).

Dans sa déclaration devant le Parlement suédois que nous reproduisons ici en entier, Jeton Anjain, raconte la terrible histoire de son peuple et sa lutte pour apprendre la vérité sur la contamination et de l'atoll et de ses habitants.

Les lauréats du Prix Nobel alternatif ont été accueillis le 12 décembre au Parlement européen à Strasbourg. Tous... sauf le sénateur Jeton Anjain pour lequel un visa a été refusé par l'ambassade de France à Stockholm. L'ambassadeur a prétexté que les passeports de la République des Îles Marshall, nouvellement indépendante (mais pourtant déjà admise comme membre des Nations unies) n'étaient pas reconnus par la France. Ce camouflet intolérable est un témoignage supplémentaire de l'indifférence française — pour ne pas dire le mépris — envers les nations indépendantes du Pacifique.

# Bravo sur Rongelap

**Déclaration du sénateur Jeton Anjain  
au nom du Peuple Rongelap  
des îles Marshall  
vivant actuellement en exil**

### Bravo et les premières années

En 1954, quatre-vingt deux personnes de l'atoll de Rongelap dans les îles Marshall ont été exposées à des doses de radiations très élevées (presque létales) provenant des retombées d'un essai d'armes nucléaires appelé *Bravo*. *Bravo* a été l'expérimentation par les Etats-Unis de la première bombe à hydrogène opérationnelle. Ce fut également l'explosion la plus puissante réalisée à ce jour par les Etats-Unis.

*Bravo* était unique à au moins deux autres titres : son conteneur était en plutonium et elle était spécialement conçue pour produire des retombées maximales.

Immédiatement après *Bravo*, la Commission de l'énergie atomique (AEC) a parlé de l'exposition des habitants des Marshall comme d'un « accident » résultant d'une modification « inattendue » de la direction des

vents. Pourtant, dans un document du Département de la Défense rendu public en 1982, il a été révélé pour la première fois que les vents n'avaient pas subitement changé à la dernière minute, mais qu'au plus haut niveau on savait à ce moment-là qu'ils soufflaient directement en direction de Rongelap ! Voici les termes du rapport du Département de la Défense : « Les informations recueillies à minuit indiquaient des vents moins favorables à une altitude entre 3 000 et 7 500 mètres. Les vents à 6 000 mètres se dirigeaient vers l'est en direction de Rongelap... A 4 h 30 "aucun changement significatif" dans les vents n'était intervenu. » Deux heures plus tard *Bravo* était mis à feu.

Les habitants ont été évacués de Rongelap plusieurs jours après *Bravo*. Ils y ont été ramenés en 1957, accompagnés d'environ deux cents Rongelapiens qui n'étaient pas à Rongelap en 1954. On a affirmé à ces gens que Rongelap était maintenant « sans danger ».

## Le retour à Rongelap... Ce n'était pas "sans danger" du tout !

Des questions importantes ont refait surface, à partir de l'examen de documents de l'AEC maintenant déclassifiés : Rongelap était-il effectivement sans danger ou l'AEC avait-elle d'autres objectifs en tête au moment où fut prise la décision de rapatrier les gens au milieu des années 50 ?

Pendant la discussion sur le problème des retombées dans les îles Marshall en janvier 1956, un des éminents scientifiques du Comité consultatif sur la biologie et la médecine de l'AEC (un certain Dr Merrill Eisenbud) fit les remarques suivantes : « *Nous pensons qu'une étude passionnante peut être menée et des projets sont en cours de mise en place à ce sujet [concernant Rongelap et Utrik (qui est un peu plus à l'Est)]... Il sera très intéressant de revenir chercher de bonnes données sur l'environnement, quelles quantités par kilomètre carré, quels isotopes sont impliqués et d'avoir un échantillonnage des changements dans l'alimentation humaine à travers l'urine, afin d'obtenir des mesures relatives à l'incorporation humaine sur des gens qui vivent dans un environnement contaminé. Jusqu'à maintenant des données de ce type n'ont jamais été accessibles. Bien qu'il soit vrai que ces gens ne vivent pas, je dirais, de la même manière que les Occidentaux, les gens civilisés, il est néanmoins aussi vrai que ces gens sont plus semblables à nous que des souris.* » [Souligné par nous.]

Quand finalement la décision a été prise de rapatrier les habitants de Rongelap sur leur terre natale en 1957, la seule réserve explicite faite par les scientifiques et les médecins de l'AEC concernait l'effet négatif qu'une éventuelle ré-évacuation pourrait avoir sur le programme militaire d'essais des armes nucléaires : « *L'ACBM [le Comité consultatif de biologie et médecine de l'AEC] considère que s'il devenait nécessaire de faire de nouvelles évacuations à cause d'essais ultérieurs, cela pourrait entraîner une réaction de l'opinion mondiale contre la poursuite des essais.* »

Depuis le retour des habitants de Rongelap, l'AEC (l'actuel Département de l'énergie — DOE) a fait exac-

tement ce que le Dr Eisenbud proposait en 1956 : il a étudié les effets de cette tragédie sur l'environnement et la santé.

Il y a eu une augmentation significative des problèmes de thyroïde, en particulier chez les enfants de Rongelap, un certain nombre de morts par cancer, et des difficultés jusque-là inconnues pour les femmes à donner naissance à des enfants normaux.

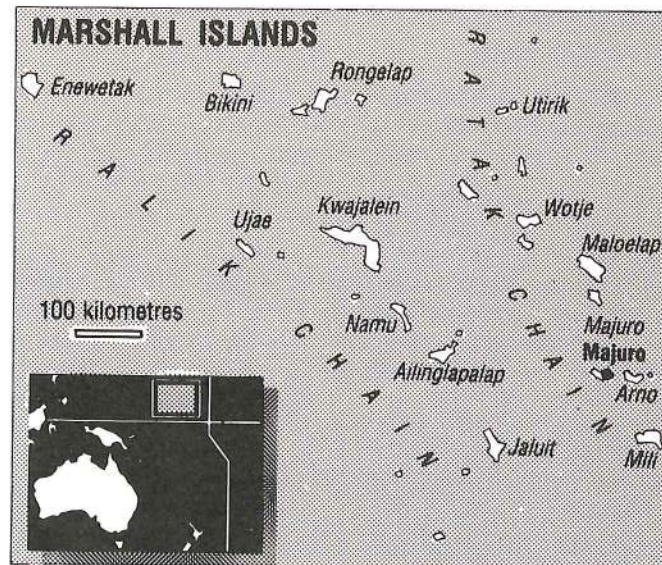
L'AEC/DOE a constamment réaffirmé aux gens que leurs problèmes n'étaient pas liés aux radiations et que leur terre natale était sans danger. Le DOE est censé fournir l'assistance sanitaire. Toutefois, une méfiance importante vis-à-vis du DOE s'est développée chez les gens de Rongelap, particulièrement après la mort par leucémie d'un de leurs enfants au milieu des années 70.

depuis notre retour en 1957, s'était vu attribuer un niveau "3" de contamination — le même que celui des îles de Bikini et Enewetak que l'AEC/DOE avait auparavant déclarées dangereuses pour un habitat humain.

Notre peuple est devenu inquiet. Nous avons demandé à être transféré dans un lieu sûr. Nous avons exigé une étude radiologique indépendante. Rien ne s'est passé.

La seule chose que nous avons entendue, ce fut (de nouveau) les assurances du DOE que Rongelap était « sans danger », il n'y avait pas de quoi s'inquiéter.

En 1985, ne voyant venir ni aide ni études, les gens de Rongelap sont partis en exil. Cela n'a pas été du tout une décision facile, parce que notre peuple savait que cela pouvait signifier que, eux et leurs enfants, ne connaî-



### « Est-ce que l'atoll de Rongelap est sans danger ? »

Même avant d'être réinstallés à Rongelap en 1957, les gens ont constamment demandé : « *Est-ce que l'atoll de Rongelap est sans danger ?* »

Finalement, en 1983 on a présenté aux gens de Rongelap les résultats d'une enquête radiologique réalisée par le DOE en 1978 dans les îles Marshall du Nord. Il nous a suffi de voir l'encart central pour que nos pires craintes soient confirmées ! L'île de Rongelap, notre principal lieu de vie

traient plus la vie sur la terre de leurs ancêtres qu'ils occupaient depuis 4 000 ans. Mais la sécurité de nos enfants et de ceux à naître était plus importante ; alors nous avons déménagé.

Quand nous avons déménagé, nous avons subi de vifs reproches. Nous avons été particulièrement condamnés par les gens du Bureau des Programmes de défense du DOE et du Bureau opérationnel du Nevada du DOE. Nous ne savions pas pourquoi à ce moment-là. Nous cherchions seulement à protéger nos enfants et rien de plus. Nous avons même été accusés d'être manipulés par des militants anti-nucléaires.



Le peuple de Rongelap a choisi l'exil volontaire parce qu'il pensait que Rongelap n'était pas sûr et que le Département de l'énergie ne nous disait pas la vérité à propos des radiations — que ce soit à propos de la contamination des terres et de l'environnement sur l'atoll de Rongelap, ou quant à leurs conséquences sur les gens.

Notre demande vis-à-vis des Etats-Unis à cette époque, et renouvelée depuis, a été simple : nous demandons que le Congrès nous fournisse des sommes suffisantes pour une étude indépendante et complète de notre terre, de manière à déterminer la vérité sur ce que les essais nucléaires y ont laissé.

## L'annulation du plan *Sauvegarde C* : le commencement d'une nouvelle époque pour Rongelap.

Depuis 1980 jusqu'à tout dernièrement, les programmes d'études sur les radiations, la santé et l'environnement du DOE aux îles Marshall étaient sous la juridiction et la gestion du Bureau des Programmes de défense du DOE. En réponse aux préoccupations des gens de Rongelap, de nos efforts pour protéger nos enfants, de notre désir d'apprendre la vérité sur l'ampleur de la contamination de notre terre ancestrale, le Bureau des Programmes de défense s'est dépêché de produire des rapports du DOE les uns après les autres pour « prouver » que Rongelap était « sans danger ». En même temps, le Bureau des Programmes de défense du DOE cherchait à étouffer toute évaluation indépendante.

Rongelap ne comprenait pas. Nous ne pouvions pas comprendre pourquoi nous étions la cible d'une opposition aussi déterminée du DOE ; il nous semblait en effet que si Rongelap était aussi « sûr » que le Bureau des Programmes de défense l'affirmait, le DOE devait accepter volontiers une vérification indépendante. Puis, début 1990, nous avons eu connaissance du programme du DOE de maintien en condition opérationnelle des îles Marshall intitulé *Sauvegarde C*.

Nous avons appris que le Département de l'énergie, et l'AEC dans les années précédentes, avaient soumis tous les programmes d'études radiologiques, médicaux et environnementaux et toutes les recherches en laboratoire du DOE sur les îles Marshall à un programme de maintien en condition opérationnelle en vue de la reprise des essais nucléaires atmosphériques. Le nom de code de ce programme était *Sauvegarde C*.

« *Sauvegarde C*, selon un mémoire du DOE en date de 1982, oblige les Etats-Unis à maintenir la capacité de reprendre des essais atmosphériques d'armes nucléaires. » Ce mémoire déclarait en outre qu'« une grande part du travail sur les îles Marshall consiste à maintenir la capacité de tir qui est un des aspects importants du programme *Sauvegarde C* »

Avec ce document de 1982 et d'autres fournis depuis, il devenait apparent que le destin du peuple de Rongelap — dans la mesure où les programmes de défense du DOE étaient concernés — passait nécessairement après les intérêts de la sécurité nationale des Etats-Unis impliqués par le maintien du programme *Sauvegarde C*.

Ces informations ayant été portées à l'attention du Congrès, certains comités du Congrès ont engagé une enquête. Le sénateur John Glenn, dans un texte présenté le 14 septembre 1990 devant le Comité spécial du Sénat sur le Renseignement, dans le cadre d'un rapport de ce comité sur le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires et le Traité sur les explosions nucléaires pacifiques, exprime son inquiétude sur l'effet négatif de *Sauvegarde C* sur les programmes concernant les îles Marshall : « *Le programme médical des îles Marshall était intégré à la sauvegarde de la capacité opérationnelle des essais en 1982, soulevant de graves questions de gestion et de politique. Cette intégration a provoqué une réelle dérégulation des politiques de sécurité et de santé radiologiques sur les îles Marshall.* »

Par chance le secrétaire du DOE, l'amiral James Watkins et d'autres membres du Congrès américain (influencés par le sénateur John Glenn), ont reconnu ce problème et entrepris les démarches pour le résoudre. En août de l'an dernier

(1990), sous la pression de Rongelap, les programmes radiologiques, de santé et d'environnement du DOE dans les îles Marshall ont été statutairement transférés du Bureau des Programmes du DOE (militaire) à la section des affaires civiles du DOE, le Bureau du vice-secrétaire à l'Environnement, la Sécurité et la Santé.

Rongelap a le plaisir de faire savoir que ce transfert, qui a pris plusieurs mois pour être achevé, a permis une nouvelle attitude du gouvernement des Etats-Unis vis-à-vis de la situation à Rongelap — dénotant un authentique état d'esprit de responsabilité.

Suite aux changements obtenus concernant les programmes radiologiques dans les îles Marshall, Rongelap a senti de la part du Département de l'Energie, un esprit d'ouverture, de coopération, de compréhension et de soutien.

## La recherche de la vérité par Rongelap a finalement porté ses fruits.

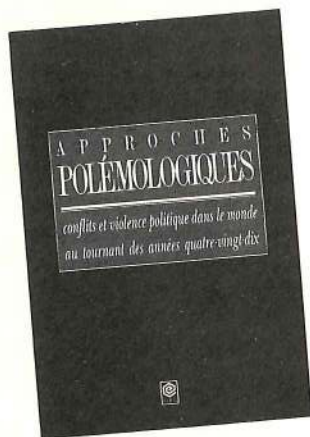
Pourtant notre travail n'est pas terminé. Nous avons gagné un soutien parlementaire américain et un financement pour l'étude radiologique indépendante, après des années de lutte. Une étude indépendante et complète de notre terre ancestrale, de ses habitants et des effets des radiations est sur le point de commencer. Pourtant, ce n'est qu'après que cette étude aura été menée à bien que nous saurons la vérité complète. A ce moment-là seulement nous saurons si Rongelap est « sans danger » ou s'il peut être décontaminé pour devenir sans danger.

A ce moment-là seulement nous pourrions nous reposer, rassurés par la promesse que nos enfants, et les enfants de nos enfants, pourront grandir en sachant ce que cela signifie de dire : « *Je suis de Rongelap.* »

**Jeton Anjain, Sénateur**  
Au nom du peuple de Rongelap et spécialement de ses enfants.

Traduction J-L. Thierry

# Notes de lecture



## Approches Polémologiques

Conflits et violence politique dans le monde au tournant des années quatre-vingt-dix.

Sous la direction de **Daniel Hermant** et **Didier Bigo**

Fondation pour les Etudes de Défense nationale/  
La Documentation française, Paris, 1991  
559 p., 180 FF.

Véritable "somme" de la conflictualité dans le monde en 1990, cet ouvrage propose un tableau synthétique des conflits par continent, avec analyses locales tableaux et cartes originales. Il ne s'agit pas seulement d'un panorama : l'analyse des "facteurs transnationaux" permet de mieux comprendre le "continuum conflictuel". Ainsi, dans son introduction Pierre Dabezies, président de la FEDN, remarque-t-il que les ventes d'armes sans contrôle, la drogue ou l'explosion urbaine ne font qu'accentuer l'équation conflictuelle. « *En revanche l'immigration, les réfugiés ne sont pas a priori belligènes, encore que bien des tensions et des problèmes puissent en résulter.* » Et de remarquer que les mouvements de violence s'appuyant sur certains facteurs transnationaux se cristallisent souvent autour d'une médiatisation par les gouvernants ou les opposants locaux.

**Bruno Barrillot**

## Maîtrise des armements et désarmement

avant-propos de **Jean Klein**

Paris, 1991 La Documentation française,  
350 p., 110 FF.

Cette simple compilation des textes des traités de "maîtrise des armements et de désarmement" conclus depuis 1945 s'avère

un excellent outil de travail. Leur regroupement chronologique permet de retrouver les logiques et les contradictions qui les ont suscités.

Dans son avant-propos d'une vingtaine de pages, Jean Klein brosse un historique — concis et sans illusions — des efforts de la communauté internationale dans ce domaine. L'arms control est plutôt présenté « *comme un mode de régulation de la compétition techno-stratégique entre les deux Grands* » et il n'est toujours pas sûr que nous soyons bien engagés dans une réelle logique de désarmement. L'absence du traité START dans le cadre de cet ouvrage est pourtant symptomatique d'un changement d'échelle dans les négociations actuelles. Les 700 pages de ce traité, qui ne pouvaient évidemment pas prendre place dans ce livre, suggèrent la précision technique des mesures de contrôle et de vérification adoptées.

**Jean-Luc Thierry**

## Verification report 1991 Yearbook on arms control and environmental agreements

**J.B. Poole**

Londres, 1991, Vertic,  
276 p., £20 + £3,50 de port. Edité par Vertic,  
8 John Adam Street, London WC2N 6EZ.

Le Centre d'information sur les technologies de la vérification, né en 1986 au Royaume-Uni, publie son premier "état" annuel de la vérification. Ce centre, qui regroupe autour de lui un réseau de spécialistes internationaux, souhaite établir une sorte de référence en la matière. Trois aspects sont envisagés. Une série d'articles propose un bilan critique des problèmes de vérification liés à l'application des différents traités (CFE, START, NPT...). Une deuxième partie est plutôt centrée sur les aspects techniques de la vérification (imagerie satellite, détection sismique...). Quant aux derniers chapitres ils se veulent avant tout prospectifs, analysant de manière critique les raisons d'espérer ou de désespérer des techniques ou des politiques... On remarquera que le rapport conçoit le concept de vérification de manière assez large et accorde une place aux applications possibles concernant les traités sur l'environnement.

L'ouvrage particulièrement bien conçu, comporte une introduction qui fait égale-

ment office de résumé de l'ensemble des articles, une chronologie, des annexes regroupant des données, statistiques et réglementaires et une bibliographie conséquente. Une mine d'informations sur un domaine dont l'importance est appelée à s'affirmer grandement dans les années qui viennent.

**J-L. T.**

## Defence expenditure, industrial conversion and local employment.

Sous la direction de **Liba Paukert**  
and **Peter Richards**

International Labour Office, Geneva, 1991  
228 p., 30 FS.

Ce livre édité sous la responsabilité du Bureau International du Travail présente des expériences récentes de reconversion industrielles des productions militaires dans différents pays industrialisés (Londres, Munich, Rome, Michigan, URSS, Chine). Au terme de ce panorama permettant de "sortir" des exemples maintes fois répétés (Lucas Aerospace... dans les années 70) qui avaient alors une valeur plus "idéologique" que "pratique", les auteurs présentent une série d'observations-recommandations. Ainsi jugent-ils le conflit entre désarmement et emplois comme un débat à courte vue. Etant donnée, en particulier, la concentration des industries militaires sur certaines régions, la reconversion doit être considérée comme un cas particulier de restructuration industrielle. Pour ce faire, les politiques de reconversion devraient s'appuyer sur des enquêtes et des données précises d'ordre économique et social. Les partenaires sociaux, dirigeants d'entreprises d'armements et syndicats, doivent être plus étroitement associés au processus de reconversion. Les auteurs estiment que les gouvernements devraient profiter des perspectives actuelles en matière de réductions d'armements pour réviser leurs politiques d'intervention sur le marché du travail.

Les récentes annonces de suppressions d'emplois dans les industries d'armement françaises (plus de 12 000) placent ce livre en pleine actualité et militeraient en faveur de sa traduction en français.

**B.B.**



## Quelle sécurité en Europe à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle ?

Paris, 1991, Ecole supérieure de Guerre  
Tome 1, 340 p. et tome 2, 376 p.

## Une France sans défense

**Jean d'Albion**

Paris, 1991, Calmann-Lévy  
344 p., 130 FF.

Ces deux volumes rassemblent l'ensemble des interventions et des débats du forum organisé par l'Ecole supérieure de guerre les 10 et 11 avril 1991. Une manifestation qui avait été menée de main de maître par les officiers stagiaires de la 103<sup>e</sup> promotion puisque ce forum a été ouvert par Joxe et s'est terminé sur une allocution de François Mitterrand. La liste des intervenants est également impressionnante de par sa diversité. Ceci dit les idées un tant soit peu iconoclastes sont rares et ce brassage d'idées reste fort conventionnel.

Le livre de Jean d'Albion, pseudo d'un haut-fonctionnaire familier des milieux militaires, dresse l'état des lieux de la défense française. Rien de très original ni de très convaincant. Là encore il s'agit surtout d'un espèce de plaidoyer *pro domo* adressé aux hommes politiques pour qu'ils permettent à l'armée de "garder son rang" dans la société sans que ne soit examiné de manière sérieuse l'utilité, le coût de cet appareil militaire, ni les "menaces" qui peseraient aujourd'hui sur la France...

Patrice Bouveret

## Quelle Europe ?

**Alain Prate**

Paris, Julliard, 1991, 439 p., 180 FF.

## Défense et sécurité Européenne

**Henri Pac**

Paris, Eyrolles, 1991, 168 p., 140 FF.

Le livre d'Alain Prate, préfacé à la fois par Raymond Barre et Jacques Delors, présente les conceptions alternatives sur la construction européenne qui s'affrontent : soit une confédération aux structures souples, de l'Atlantique à l'Oural, où chaque Etat conserve sa pleine souveraineté, soit un renforcement de la Communauté des Douze s'orientant vers une fédération impliquant l'effacement des Etats nations. Ce livre apporte des réflexions intéressantes au moment où l'Europe des Douze apparaît toujours "comme un géant économique et comme un nain politique" et au moment où, à nos portes, se disloque, dans un mouvement inverse, l'ex-empire sovié-

tique. Citant Raymond Aron, l'auteur nous remet face à l'essentiel : « Il ne suffit pas de créer un Etat européen. Il faut plutôt se demander quel serait le but d'un Etat européen. »

Le livre d'Henri Pac permet d'entrer plus au vif du débat sur l'avenir d'une Europe politique. Résolument partisan de la constitution d'une défense européenne aménagée en coresponsabilité avec les Américains, l'auteur met tous ses espoirs dans l'Union pour l'Europe Occidentale pour la mise en place des moyens de la défense européenne. « La constitution d'un pôle nucléaire européen est de l'ordre de l'indispensable si les Européens souhaitent vraiment rééquilibrer l'Alliance atlantique et se doter d'une défense commune performante » affirme Henri Pac qui, il est vrai, écrit après la désintégration de l'URSS. Mais on comprend qu'avec de telles perspectives, il n'accorde que peu de crédits aux chances de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération Européenne. Cette dernière n'apporterait, selon lui, qu'une solution partielle - celle de la sécurité - alors que la défense européenne, par ses moyens militaires, « apporte seule une réponse totale à la crise totale de l'époque. »

B.B.

## La conduite de la guerre de 1789 à nos jours

**J.F.C. Fuller**

Traduction de Robert Lartigau

Paris, 1990, Payot, 321 p., 180 FF.

Ce livre n'est pas une histoire des guerres qui se sont livrées depuis 1789, mais une étude des répercussions de la Révolution française, de la révolution industrielle et de la Révolution russe sur la guerre et la conduite de la guerre, une analyse des pressions qu'exercèrent sur la conduite de la guerre les événements politiques, économiques et sociaux.

Publié pour la première fois en 1963, au lendemain de la crise de Cuba, l'auteur, au terme de son étude, lance un véritable "cri d'alarme" face à la "menace" que représente l'Union soviétique pour l'Occident... L'histoire n'a pas confirmé son scénario ! Ceci dit le travail de J.F.C. Fuller reste intéressant, abstraction faite de ses conclusions. Il montre notamment que : « La brutalité à la guerre paie rarement ; c'est un axiome qui comprend peu d'exceptions. Ne jamais pousser l'ennemi au désespoir en est un autre qui peut vous faire gagner la guerre, mais qui la prolongera presque certainement à votre désavantage. [...]

D'un bout à l'autre de l'histoire des guerres, on peut remarquer que des amis et des ennemis changent de camp fréquemment, à tour de rôle. Par conséquent, une fois que vous avez abattu votre adversaire, il est sage de le relever car, il y a fort à parier que vous aurez besoin de son assistance dans le prochain conflit. » Les Kurdes en ont fait la triste expérience l'an dernier...

P.B.

## Critique de la stratégie

**Jean-Paul Charnay**

Paris, 1990, L'Herne,  
coll. Classiques de la stratégie 325 p., 140 FF.

Le mot "stratégie" signifie, au niveau étymologique, « direction d'une expédition armée, donc à la fois conduite militaire et ensemble d'une campagne ». Mais depuis ses origines grecques, ce concept a bien évidemment connu une évolution, un élargissement de son champ d'application, que l'auteur analyse dans cet ouvrage.

La stratégie est abordée non pas « comme objet social défini par ses domaines, mais comme opération de pensée, comme phénomène mental susceptible d'englober un plus grand nombre de domaines et de comportements que ceux exigés par la défense. [...] Ce sont les concepts et modes de raisonnement qui permettent, au sens strict, l'analyse stratégique, c'est-à-dire les perceptions et dissociations préalables à l'activité stratégique, mais qui autorisent ensuite d'autres conduites concrètes, d'autres synthèses doctrinales que l'ont s'efforcera de repérer. »

P.B.

## Chronologie des relations internationales depuis 1945

**Charles Zorgbibe**

Paris, PUF, 1991, 517 p., 122 FF.

Instrument de travail, ce livre recense les 5 000 événements qui ont marqué le monde depuis 1945. L'auteur, spécialiste des relations internationales, commente chacune des neuf périodes repérées depuis "la paix manquée" de 1945 jusqu'à la "réunification du système international" initiée par la diplomatie gorbatchévienne.

B.B.